

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025



### Conseil Municipal du 30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés</u>: M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

<u>Pouvoir remis</u>: Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

#### Nombre de Conseillers en exercice: 28

→ Délibération N°2025-CM30JANV-01 Présents: 22- Pouvoirs: 5 - Votants: 27

→ Délibérations N°2025-CM30JANV-02 à N°2025-CM30JANV-17

Présents: 23 - Pouvoirs: 5 - Votants: 28

Madame le Maire propose la candidature de Mme Marie Annick LE FALHER en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le guorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire souhaite, au nom du Conseil Municipal, adresser un message de soutien et de fraternité aux habitants des communes qui sont actuellement affectés par les intempéries.

Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déporter en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

→ Aucun élu ne s'est déclaré intéressé personnellement par des questions inscrites à l'ordre du jour.

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une question reçue par voie de mail le lundi 27 janvier 2027 à 21h10, de la part de M. Serge CERVA-PEDRIN, sera abordée en fin de séance.

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération		Objet de la Délibération		
2025-CM30JANV-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2024		
2025-CM30JANV-02	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Révision du PLU - Présentation des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sursis à statuer		
2025-CM30JANV-03	AFFAIRES GÉNÉRALES	Morbihan Habitat - projet de nouvelle gendarm accord de principe		
2025-CM30JANV-04	AFFAIRES GÉNÉRALES	Ambitions énergétiques, chargé de mission EnR: convention de partenariat		
2025-CM30JANV-05	AFFAIRES GÉNÉRALES	Maison sport santé itinérante - convention avec l'association « Sport Santé - Evènements »		
2025-CM30JANV-06	AFFAIRES GÉNÉRALES	Association des Maires Ruraux de France (AMRF) - Adhésion de la commune		
2025-CM30JANV-07	FINANCES	Budget principal - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 – retrait de la délibération n°2024CM26NOV17		
2025-CM30JANV-08	FINANCES	Budgets annexes - Portage financier du stock		
2025-CM30JANV-09	FINANCES	Salle sport santé - vente du matériel de sport		
2025-CM30JANV-10	FINANCES	Budget Principal, M57 - durée d'amortissement, modification		
2025-CM30JANV-11	FINANCES	Subventions 2025 - demande de l'association « Les Tireurs du Loch »		
2025-CM30JANV-12	FINANCES	Pôle Famille - rénovation thermique et énergétique de bâtiments, demande de subventions		
2025-CM30JANV-13	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	ZAE de Lann Guinet - cession d'un foncier - SCI Plumelin Immo		
2025-CM30JANV-14	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	ZAE de Lann Guinet cession d'un foncier destiné à des activités administratives et de services - Mme GILLET et M. GILLET		
2025-CM30JANV-15	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Secteur de Lann Guinet: promesse unilatérale d'achat à la SAFER Bretagne, consolidation de la ceinture verte		
2025-CM30JANV-16	INTERCOMMUNALITÉ	GMVA - groupement de commande pour la collecte de biodéchets des bâtiments communaux, adhésion		
2025-CM30JANV-17	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-199 à n°2024-205		

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2025-CM30JANV-01

CONSEIL MUNICIPAL: Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

Rapporteur: Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 26 novembre 2024, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er: APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024;

Article 2: DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

M. Serge CERVA-PÉDRIN souhaite que la question qu'il a posée soit rapportée page 11 du procès-verbal. Il s'agissait du développement de l'énergie thermique, notamment l'interdiction ou l'obligation, dans les zones identifiées par la commune.

M. Julian ÉVENO indique qu'à priori, dans ces zones, les choses seraient facilitées pour les projets qui souhaiteraient le proposer, sous réserve des autorisations d'urbanisme à demander.

M. Yves BLEUNVEN entre en séance à 18h39. Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

### AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

Délibération n°2025-CM30JANV-02

<u>AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER</u>: Révision du PLU - Présentation des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sursis à statuer

Rapporteur: Madame le Maire

#### Le projet de PADD (annexe 2) a été joint au document de travail de la présente séance.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une délibération du 16 mai 2019, définissant également les modalités de concertation.

Elle indique que, conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et précise que, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

#### VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12;

VU l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui indique que l'autorité compétente peut surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);

VU la délibération n°2019-16MAI-11 en date du 16 mai 2019 prescrivant la révision du PLU de la commune de Grand-Champ et définissant les modalités de concertation;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), annexé à la présente délibération :

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune, la réflexion des élus et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager les enjeux sur la base desquels le projet de PADD se fonde :

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), défini par l'article L-151-5 du code de l'urbanisme, est la clé de voute du PLU, qu'en tant que guide stratégique et politique, le PADD formalise le projet de territoire pour la prochaine décennie;

#### **CONSIDÉRANT** que le PADD doit définir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du l de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire expose que le PADD, qui constitue le projet de territoire à horizon 2035, est établie à partir des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé entre 2020 et 2024, dans le cadre de la procédure de révision.

Le débat s'articule autour de 5 grands axes, déclinés en orientations et en objectifs (cf. PADD joint au document de travail):

### Axe 1: Consolider un bassin de vie dynamique, pôle entre le littoral et l'arrière-pays morbihannais

- Accueillir des ménages, maîtriser la croissance démographique
- Relocaliser les emplois près des actifs
- Préserver le parc d'équipements existants et accueillir les équipements supra-communaux pour consolider la centralité
- Assurer les connexions de la commune au grand territoire

#### Axe 2 : Défendre une ruralité moderne, caractéristique de Grand-Champ

- Préserver le monde agricole
- Améliorer le quotidien des habitants : les avantages de la ville à la campagne, rôle de centralité
- Poursuivre la politique d'inclusion sociale

### Axe 3: Valoriser un cadre de vie de qualité, pour les habitants et les visiteurs

- Préserver la trame verte et bleue et les paysages, préserver le patrimoine bâti
- Poser les conditions d'une densification urbaine de qualité
- Assurer les connexions entre l'espace urbain et les espaces naturels et agricoles
- Développer le tourisme vert lié aux Landes de Lanvaux, capter les visiteurs

### Axe 4: Valoriser un développement resserré autour du bourg, économe en foncier

- Limiter l'étalement urbain et mettre en œuvre une politique de sobriété foncière
- Recentrer le développement urbain sur le bourg
- Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble, vertueuses dans leur conception et/ou leur montage

### Axe 5: Assurer un développement durable du territoire et préserver les ressources

- Assurer la capacité d'accueil du territoire
- Préserver la ressource en eau
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables
- Préserver les activités de la carrière, la ressource en matériaux
- Développer les projets liés au recyclage, notamment dans la filière du BTP, l'économie et l'urbanisme circulaire

### Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal engage le débat des orientations générales du PADD, par axe.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée la transcription des débats (Annexe 1) et le projet de PADD (Annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la possibilité de faire usage du sursis à statuer sur le territoire de la commune de Grand-Champ, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 20 janvier 2025;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: ACTE la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont le compte rendu est annexé à la présente délibération;
- Article 2: ACTE la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme;
- Article 3: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les débats sont retranscrits dans une annexe jointe.

# Transcríption du débat du PADD - Conseil municipal du 30 janvier 2025

Mme Dominique LE MEUR. Maire, présente le contexte de la procédure de révision du PLU et rappelle le calendrier des échéances déjà passées, pour aboutir à la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Dèveloppement Durables (PADD) et au débat de ce soir

Elle précise également que le PADD se décline en 5 axes, qui vont être prèsentès par Charlotte LE TALOUR du bureau d'études EOL, en charge de la révision. Après la présentation de chacun des axes un temps de débat et de questions est prèvu.

# Axe 1 - Consolider un bassin de vie dynamique, pôle entre le littoral et l'arrière-pays morbihannais (présentation par Charlotte LE TALOUR, Bureau d'études EOL)

Dominique LE MEUR, Maire, prēcise que produire des logements aidês est três important 85% des morbihannais y sont éligibles Sophie BEGOT, Conseillère Municipale, demande si l'on pourra intervenir pour encadrer les surfaces foncières destinées aux entreprises, afin de participer ègalement à l'effort collectif de frugalité. **Chariotte LE TALOUR, Bureau d'étude EOL**, répond qu'il n'y a pas de texte spècifique, ce sont des règles de densité et d'économie du foncier que l'on va rétrouver dans le réglement du PLU. Il y aura des règles d'implantation commerciale dans les documents du SCoT. La territorialisation des objectifs de sobrièté fonclère règlementers également ces implantations.

# Axe 2 - Défendre une ruralité moderne, caractéristique de Grand-Champ (présentation par Charlotte LE TALOUR, Bureau d'études EOL)

Sophie BEGOT, Conseillère Municipale, demande si l'expression » mobiliser des friches agricoles bâties : signifie encadrer le changement de destination des bâtiments. **Chariotte LE TALOUR** répond qu'en parallèle de la révision du PLU, une étude sur les friches agricoles bâties a été lancée. Elle concerne uniquement les bâtiments agricoles dont la destination ne pourra être changée.

Patrick CAINJO, Adjoint au charge de la voirie communale, la nuralité et l'agriculture, explique que le nombre d'élevages laitiers baisse. De 38 élevages en 2019, nous sommes passés à 19 en 2025. Certains sites ont été repèrès, c'est le cas pour les bâtiments d'élevage de Kermoch, ainsi que dans deux autres lieudits (anciens poulailler, porcherie...). L'intercommunalité GMVA a demandé la réalisation d'un inventaire de ces sites. L'objectif est de nettoyer totalement le terrain et de le rendre à l'agriculture, donnant la possibilité de generer de la surface à urbaniser supplémentaire. Anne-Laure PRONO, Adjointe en charge de la politique sportive, de la vie associative et du Sport/Santé, demande si le changement de destination concernera les logements de fonction autorisés dans la zone

**Charlotte LE TALOUR** prêcise que l'on parte ici des friches agricoles dégradèes.

Patrick CAINJO gioute également qu'un travail sera à mener sur les périmètres sanitaires, pour les exploitations qu'n ont plus d'élevage ou qu'i ne sont plus en activité car, dans ce cas, les périmètres sanitaires.

GRAND. CHAMP

# Axe 3 - Valoriser un cadre de vie de qualité, pour les habitants et les visiteurs (présentation par Charlotte LE TALOUR, Bureau d'études EOL

Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la famille, de la vie scolaire et de l'espace de vie social. demande qui valide la carte des bâtiments repèrés au PLU et pouvant faire l'objet d'un changement de

Charlotte LE TALOUR répond que ce sont les membres du groupe de travail de la révision du PLU, élus, agents et membres du bureau d'étude qui se sont divisés le territoire communal, en 2022, pour aller repérer les bâtiments ayant un intêrêt architectural, un certain cachet. Il y en a environ 80 au total

Ces sites seront tous identifiés dans le réglement graphique du tutur PLU, mais ce sera la CDPENAF (Conmission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier) qui donnera l'avis définitfi autorisant le changement de destination ou non.

# Axe 4 - Favoriser un développement resserré autour du bourg, économe en foncier (présentation par Charlotte LE TALOUR, Bureau d'études EOL)

Arme-Laure PRONO précise que la densification et le développement resserré entraîneront un nombre important de logements dans le bourg. Y aura-t-il des limites imposées pour les hauteurs ?

Dominique LE MEUR répond que les hauteurs seront réglementées et que ce travallest en cours dans le cadre de la rédaction du règlement écrit. Selon l'emplacement du foncier au sein de l'enveloppe urbaine, la hauteur pourra varier, afin de mieux s'intégrer à l'existant.

David GEFFROY, Conseiller Municipal, revient sur la notion de densification. Il explique que, dans le cadre d'une division foncière, un nouveau logement s'est construit proche de son domicile. Cette densification, bien que légale, n'est pas toujours bien vècue. Sophie BÉGOT précise que mieux consommer le foncier, c'est aussi encadrer les surfaces mobilisèes. L'accuell de nouveaux emplois, c'est aussi plus de surface consommée. **Dominique LE MEUR** répond que certaines activités peuvent ègalement génèrer peu d'emploi et mobiliser beaucoup de surface. Sophie BÉGOT repond qu'il faudrait développer la mutualisation de certains espaces pour limiter

Fanny LEVEILLE-CALVEZ prêcise que nous évoquons là la densification du bourg, mais qu'en est-il des extensions autorisées en campagne ?

Dominique LE MEUR répond que le droit d'extension des habitations existantes en dehors des zones U sera règlementé, mais il sera bien conservè dans le futur PLU. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et de transitions énergétiques, précise qu'il a bien compris que la limitation des surfaces à l'urbanisation du futur document était projetée jusqu'en 2035. Une nouvelle projection interviendra-t-elle de 2035 à 2045 ?

Charlotte LE TALOUR répond par l'affirmatif, les documents d'urbanisme cafibrant une urbanisation pour une durée d'environ 10 ans.

Page 2 sur 4



# Axe 5 - Assurer un développement durable du territoire et préserver les ressources (présentation par Charlotte LE TALOUR, Bureau d'études EOL)

Anne-Laure PRONO prècise qu'elle a une inquiètude au sujet des problèmes de circulation, notamment liès aux flux pendulaires journaliers. Elle voit mal comment èviter la saturation du territoire, lorsqu'il n'y a qu'une personne par věhicule.

Le dèveloppement des transports en commun pourrait être une solution. Comment inciter les habitants? primes des employeurs?

Elle rappelle qu'une opération Bla-bla-car Daily menée par GMVA est en application, pour aufant les parkings de co-voiturage sont loin d'être pleins. Les différences d'horaires de travail sont aussi une difficulté. Il y a des

**David GEFFROY** èvoque la question des différents rèseaux électricité, téléphone, eau potable, eaux usées... et notamment la question de leur suffisance. Si la construction de nouveaux logements se fait uniquement dans l'enveloppe du bourg, les réseaux pourront-ils suivre ?

Mickaël LE BELLEGO, Conseiller Municipal Dêlêguê, prêcise que les différents concessionnaires ajoutent de la puissance si cela s'avêre nécessaire. Sophie BÉGOT demande à connaître l'avis des êlus qui siègent à GMVA et interroge sur le dèveloppement des empkois en dehors de la ville centre : est-ce une politique qui évolue ? cela pourrait allèger la circulation

Dominique LE MEUR répond que l'installation de nouvelles entreprises dans les communes périphériques est plutôt facile. Mais délocaliser une entreprise de la ville centre vers l'extèrieur est plus compliqué

Serge CERVA-PEDRIN, Conseiller Municipal, indique que c'est pour cela que ces politiques doivent être mises en place

# Présentation des deux schémas de synthèse du PADD par Charlotte LE TALOUR

Mickaëi LE BELLEGO demande qu'elle <u>est</u> la temporalité de la rèvision du SCoT considérant qu'il n'est pas possible d'avancer dans la rèvision du PLU, sans avoir ces éléments.

enveloppes foncières, à répartir en fonction du rôle de chaque commune (Cœur d'agglomèration, pôles d'équilibre, pôle intermédiaire...). La commune a fait remonter ses besoins à l'Agglomèration, les discussions sont en cours. À la fin du mois de février, une première proposition sera réceptionnée. La validation politique **Charlotte LE TALOUR** explique que le travail sur le SCoT est en cours avec les services de GMVA. C'est un travail régulier. Courant du 1<sup>et</sup> semestre 2025, l'intercommunalité travaille sur la territorialisation des de la répartition des enveloppes foncières est envisagée en mars. **Dominique LE MEUR** ajoute que, lors d'une demière rèunion à GMVA, il a êtê précisê que l'arrêt du SCoT pourrait être décalé à 2026, plutôt que fin 2025.

Anne-Laure PRONO demande s'Il est opportun d'arrêté le projet de PLU en mai 2025, si la territorialisation n'est pas validée à cette même date. Charlotte LE TALOUR répond par l'affirmatif, indiquant qu'il est opportun, car le travail de répartition est en cours et les discussions continuent avec les services de l'agglomération. Elle indique par ailleurs, que les élections municipales sont prèvues en mars 2026, si le nouveau PLU n'est pas approuvé, l'ensemble du travail risque d'être perdu et qu'il faudrait en consèquence recommencer du début. Vincent COQUET, Adjoint en charge des finances et prospectives, s'interroge de ce qu'il adviendrait si la commune n'avait pas de nouveau PLU.

GRAND. CHAMP

Charlotte LE TALCUR indique que le document d'urbanisme en vigueur s'appliquerait. Cependant, la loi «Climat et Résilience » stipule qu'en cas de PLU non compatible avec le SCoT en 2028, la commune ne pourrait plus autoriser de nouvelles opérations dans les zones AU (articles 194 de la loi Climat et résillence.

# Charlotte LE TALOUR présente le calendrier des étapes à venir

- Mars 2025 : présentation du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées,
- Mai 2025 : arrêt du PLU <u>guisobase</u> administrative jusqu'à l'enquête publique prévue à la rentrêe 2025, Le nouveau PLU devrait être approuvé en janvier 2026.

**Charlotte LE TALOUR** explique ensuite que pour protèger la mise en œuvre des orientations prèvues par le PADD <u>enteme de</u> densitè, d'économie du foncier, de réduction des déplacements, de protection du cadre de vie, de développement durable..., le Conseil Municipal a la faculté de mettre en place « le sursis à statuer ». Il permet à la Commune de différer dans le temps, la réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme pour éviter qu'une opération d'aménagement, des travaux ou l'exécution du futur PLU soit

La décision doit être motivée et la commune dispose de deux années maximum pour rendre une réponse. En contrepartie, le propriétaire dispose d'un droit de délaissement par lequel il peut mettre la collectivité en demeure de procéder à l'acquisition du bien. Serge CERVA-PEDRIN demande si ce sursis à statuer <u>peut être</u> exercé sur une demande de permis de construire pour une maison individuelle

Dominique LE MEUR répond par l'affirmatif

Sophie BÉGOT prècise que, donc, si le projet par exemple n'est pas suffisamment dense, on contraint les propriétaires. Pierre LE PALUD, Conseiller Municipal Délègué, s'Interroge sur le fait que, les futures constructions étant resserrées autour du bourg, sera-t-il possible de protèger également des zones vertes dans le centre ? Il pense notamment au parc Ty Kreiz Ker. Dominique LE MEUR précise que, oui naturellement, des étéments de « nature en ville » seront conservés et protégés. Toutefols, il est possible que certains délaissés (espaces verts aménageables) ne soient pas

Les membres du conseil n'ayant plus de remarques, le débat est clos par Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à passer au vote,



Commune de GRAND-CHAMP (56)

- PADD -

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2025, La Maire,

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection du patrimoine, des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffres de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de Grand-Champ, qui constitue le projet de territoire à horizon 2035, est établi à partir des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé entre 2020 et 2024 dans le cadre de la révision du PLU.

Les axes, orientations et objectifs de développement et d'aménagement sont présentés aux pages suivantes.

Grand-Champ : un pôle local, carrefour entre terre et mer



## Le projet : consolider le rôle de centralité de Grand-Champ

Dans le prolongement de son développement historique...

Face aux pressions qui s'exercent sur le littoral ...

En anticipation d'un phénomène de report vers le Nord et l'arrière-pays morbihannais.

Le rôle de centralité suppose d'accueillir les mênages, accueillir les emplois, accueillir les équipements, amèliorer le quotidien des habitants du territoire et accueillir les visiteurs

### Cinq orientations et de nombreux objectifs

- Consolider un bassin de vie dynamique, pôle entre le littoral et l'arrière-pays morbihannais
- Pois entre le intoldre et l'arriere-pays morpinannais

  Défendre une ruralité moderne, caractéristique de Grand-Champ
- Valoriser un cadre de vie de qualité, pour les habitants et les visiteurs
- Favoriser un développement resserré autour du bourg, économe en foncier
- Assurer un développement durable du territoire et préserver les ressources

COMIMUNE de GRAND-CHAMP – PLAN LOCAL D'URBANISME – PADD

Commune de GRAND-CHAMP – PLAN LOCAL D'URBANISME – PADD



Consolider un bassin de vie dynamique

## 1.1. Accueillir les ménages, maîtriser la croissance démographique

La commune veut maîtriser le développement démographique du territoire, tant en termes de volume de population que de mixité sociale. Chaque profil de ménage doit pouvoir trouver une solution de logement correspondant à ses moyens et ses besoins, à chaque étape de la vie. La commune prévoit d'élargir la gamme de logements du parcours résidentiel (foyer jeunes travailleurs, bail réels solidaires, tiny houses...).

- Produire une soixantaine de logements par an sur la période 2025-2035, programmer entre 600 et 700 logements
- Accueillir environ 1000 habitants supplémentaires, soit une population d'environ 7000 habitants en 2035
- Produíre des logements aidés : au-moins 25% des nouveaux logements devront être des logements locatifs sociaux (SCoT) et produíre des logements en accession aidée (location-accession, accession abordable, bail réel solidaire, etc.)
- Echelonner l'arrivée des nouveaux ménages pour assurer un fonctionnement continu et équilibré des équipements publics : phaser les opérations d'aménagements

# 1.2. Relocaliser les emplois près des actifs

La commune veut conforter son rôle de pôle d'emplois, afin de limiter les flux pendulaires vers les centralités voisines et d'améliorer la qualité de vie des habitants (moins de temps dans les transports, plus de temps pour les loisirs).

- Dans le bourg lorsque les activités sont compatibles avec l'habitat (commerces, services, etc.)
- pans les zones d'activités économiques (ZAE) de Kerovel et Lann-Guinet.
   Les zones existantes sont complètes, c'est dans les extensions de ces ZAE que l'accueil d'entreprises sera possible
- Auprès de la carrière, en lien avec l'activité extractive et la filière des matériaux et du réemploi, pour la construction de la ville sur la ville. Création d'une zone d'activité thématique (BTP).



# 1.3. Préserver le parc d'équipements existants et accueillir les équipements supra-communaux pour consolider la centralité

ta commune joue un rôle majeur dans l'accueil et l'accompagnement des personnes dépendantes et tient à poursuivre cette politique sociale indispensable au territoire de GMVA et au-delà. Elle prévoit donc le foncier nécessaire au développement de structures complémentaires à l'offre existante.

Elle veut également améliorer le fonctionnement des services de sécurité incendie et de la gendarmerie. L'implantation de nouvelles infrastructures est prévue à Lann-Guinet. Le foncier libéré par ces transferts permettra la réalisation d'opérations en renouvellement urbain. Le parc d'équipements répondant à des besoins locaux pourra évoluer dans les tissus urbains existants, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

# 1.4. Assurer les connexions de la commune au grand territoire

Le territoire de Grand-Champ est un lieu de carrefour entre les flux Sud-est (Pays de Vannes), Sud-ouest (Pays d'Auray) et Nord (Pays de Locminé, secteur de Baud et de Pluvigner). La commune souhaite que la traversée quotidienne du territoire par des flots de véhicules soit améliorée par la réalisation du contournement de la route départementale (RD779). Cette infrastructure départementale doit permettre de répondre aux enjeux de mobilités inter-territoires et apaiser les circulations motorisées dans le bourg.

La commune veut également améliorer la desserte en transport en commun du territoire, en confortant le poids démographique du bourg et en favorisant les opérations à proximité des pôles générateurs de déplacements (équipements scolaires, sportifs, ...).

Développer également les connexions douces (piétonnes et cyclables) entre Grand-Champ et les communes voisines. L'axe Grand-Champ - Plescop – Vannes est d'ores et déjà en travaux.

## Défendre une ruralité moderne

# 2.1. Préserver le monde agricole

Le territoire est encore très agricole et la commune veut préserver cette activité, qui occupe près de 60% de la surface communale et marque les paysages. La commune veut également favoriser l'adaptation de l'activité aux besoins nouveaux (agriculture urbaine, demande en produits locaux, \_\_) et la diversification des exploitations (hébergement touristique, vente des produits sur l'exploitation, \_\_). Enfin, la commune veut mener une politique de mobilisation des friches agricoles bâties, notamment dans une perspective de compensation de l'artificialisation des sols et en accompagnant lorsque possible la réutilisation de ces infrastructures.

# 2.2. Améliorer le quotidien des habitants : les avantages de la ville à la campagne, le rôle de la centralité.

La commune veut déployer l'offre en commerces et services à destination des habitants, afin de limiter l'évasion commerciale vers les centralités voisines et de proposer dans le bourg une offre de proximité complète et concurrentielle (accueil d'un deuxième supermarché, développement de l'offre en produits spécialisés anomaux, développement des petits commerces en cœur de bourg).

Elle veut favoriser le développement de nouveaux modes de consommation (horaires adaptés aux actifs, consommation nomade, \_\_), selon une gestion des implantations commerciales qui ne nuise pas aux petits commerces implantés en cœur de bourg.

La commune prèvoit également de développer les communications numériques, afin d'améliorer le quotidien des habitants et l'accès aux services en ligne.

# 2.3. Poursuivre la politique d'inclusion sociale

Comme expliqué précédemment, la commune joue un rôle majeur et exemplaire en matière d'inclusion sociale et d'accueil de personnes dépendantes. La commune veut poursuivre cette politique spécifique, notamment par la production de logements adaptés, de solutions de soutien à domicile et le développement du pôle ESS existant. L'inclusion fait également partie du projet de rayonnement touristique de la commune.

## Valoriser un cadre de vie de qualité



## 3.1. Préserver la trame verte et bleue et les paysages, préserver le patrimoine bâti

La commune veut préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue. Le développement urbain doit permettre de limiter au maximum les incidences des aménagements sur le patrimoine naturel : choix dans la localisation des secteurs pour éviter les incidences, partis d'aménagement réduisant les impacts environnementaux, mesures de compensation le cas échéant.

La commune veut également préserver les paysages emblématiques des Landes de Lanvaux et notamment les vues lointaines depuis le bourg vers la campagne. La commune veut par ailleurs préserver la ceinture verte au Sud du bourg, en tant qu'espace naturel utilisé pour des pratiques de loisirs des habitants (liaisons douces, jardins familiaux, ...).

La commune veut enfin assurer l'insertion urbaine, architecturale et paysagère des projets d'aménagement, préserver le patrimoine bâti et le patrimoine vernaculaire et permettre le changement de destination et la rénovation de certains bâtiments agricoles.

# 3.2. Poser les conditions d'une densification urbaine de qualité

La nècessaire densification des tissus urbains ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des habitants. La commune prévoit de définir des règles d'urbanisme qui assurent à la fois la densification urbaine, le bien-vivre ensemble et la préservation du cadre de vie. La préservation du patrimoine naturel dans le bourg, le développement des liaisons douces de proximité et la constitution d'espaces publics de qualité font partie des leviers à mobiliser.

Page 14 sur 61

3.3. Assurer les connexions entre l'espace urbain et les espaces naturels et agricoles

d'urbanisation) et assurer une transition de qualité entre l'espace urbain et l'espace La commune yeut préserver les éléments de nature en ville, favoriser l'intégration environnementale et paysagère des projets (notamment ceux situés en frange agro-naturel (notamment au Sud du bourg). Le projet de ceinture verte autour du bourg participe à cette transition entre zone urbaine et campagne.

3.4. Développer le tourisme vert liès aux Landes de Lanvaux, capter les visiteurs

La commune veut développer l'offre touristique du territoire. La diversification de l'offre en hébergement est importante et déjà engagée (réhabilitation du camping et aménagement de l'aire d'accueil des camping-cars). La commune souhaite permettre les projets de reconversion de certains sites permettant notamment l'accueil de groupes. te développement des itinéraires de randonnée et la préservation du patrimoine bâti sont également des leviers pour répondre à la demande en tourisme raisonné (tourisme vert, slow tourism\_).

## développement resserré Favoriser un



Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2025 – Procès-verbal

4.1. Limiter l'étalement urbain et mettre en œuvre une politique de sobriété foncière

La stratégie d'aménagement de la commune est basée sur trois pillers :

Une seule centralité, le bourg

La densification des tissus urbains existants, en cours

Mieux consommer le foncier, en intensifiant la production (nombre et types de logements, création d'emplois, surface de plancher commerciale...) La commune privilégie le renouvellement et la densification des tissus urbains. La démarche est déjà en cours, avec de nombreux projets : Koedig, les Balcons de Guenfrout, la Villa Gregam...

réduction de la consommation foncière portés par le SCoT de GMVA. Elle tient compte de la territorialisation des 426ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers De cette manière, le développement urbain sur des espaces agricoles, naturels et forestiers est fortement limité. La commune s'inscrit ainsi dans les objectifs de mobilisables par les communes de l'agglomération d'ici 2031. Les zones à urbaniser du PLU correspondent aux stricts besoins identifiés pour la période 2025-2035, tant pour le logement que pour les activités économiques, les activités de loisirs et les équipements publics. Elles répondent pour partie à des hespins supracomminaux (accueil des entreprises, développement des děveloppement équipements tournés vers la dépendance, services de secours). (accueil des entreprises, besoins supracommunaux

Les principes d'aménagement et les programmes urbains attendus sur les secteurs l'espaces, dans une optique de sobriété foncière : augmentation des densités bâtles et optimisation de l'espace, pour l'habitat, les activités économiques et les qui seront ouverts à l'urbanisation permettent de mieux utiliser et aménager équipements.



# 4.2. Recentrer le développement urbain sur le bourg

En densification et en extension, le foncier aménageable est calibré pour répondre aux besoins du grand territoire et aux projets communaux. Le développement urbain se fera exclusivement sur le bourg.

Le rythme de sortie des opérations et la maîtrise des prix du foncier sont des enjeux forts auxquels la commune entend répondre en mobilisant les outils offerts par le contexte réglementaire...

## 4.4. Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble, vertueuses dans leur conception et/ou leur montage

La commune porte plusieurs projets d'aménagement d'ampleur, menês en concertation avec la population et les propriétaires (bimby, AFU, ...). Elle envisage de poursuivre ces démarches sur d'autres secteurs, selon les opportunités.

## Assurer un développement durable



# 5.1. Assurer la capacité d'accueil du territoire

La commune regarde avec vigilance les capacités du territoire et notamment des réseaux à répondre aux besoins d'une population et d'activités en expansion. Eau, énergie, déchets, voirie, chaque pilier support du développement doit se faire dans des conditions satisfaisantes, tant en termes de qualité qu'en terme de quantité.

La qualité et la disponibilité de la ressource en eau sont des enjeux majeurs dont la commune a conscience. Des études sur la qualité et la capacité des réseaux d'approvisionnement et d'assainissement sont en cours et des programmes de travaux sont élaborés afin qu'ils répondent aux besoins des habitants et des projets d'aménagement de la prochaine décennie. La réalisation d'une nouvelle station d'épuration est prévue, de même que la protection des captages d'eau potable et l'intégration des dispositions des zonages d'assainissement eaux usées et eau pluviale. La gestion des flux de déplacements et la gestion de la densification urbaine (liés au développement démographique et au développement du territoire intercommunal) sont également des leviers pour limiter la saturation du territoire. La commune entend mener une politique d'encadrement des projets, telle que présentée précédemment. Elle a notamment pour objectif de rapprocher les emplois des actifs pour limiter les flux pendulaires et de renforcer l'urbanisation du bourg, à proximité des axes de transports en commun.

# 5.2. Préserver la ressource en eau

En matière de gestion de l'eau, la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques et une gestion économe de la ressource sont des enjeux forts qui doivent guider le développement du territoire. La préservation de la trame verte et bleue, l'intégration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et la prise en compte des zones soumises au risque inondation y participent.



# 5.3. Limiter les émissions de gaz à effet de serre

La futte contre les émissions de gaz à effet de serre est également un enjeu majeur pour les territoires. La commune souhaite mettre en œuvre les différents leviers possibles à son échelle pour limiter le réchauffement climatique. Certains sont des leviers directs, d'autres indirects : rénovation thermique des bâtiments, favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, relocaliser les emplois près des

## 5.4. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables

renouvetables, qu'ils soient industriels ou portés par des particuliers. L'énergie sotaire et l'éolien sont des ressources renouvelables et facilement mobilisables, que la commune souhaite privilégier, de même que la bíomasse (boisements, bocage) et La commune yeut autoriser les projets liés au développement des énergies l'ènergie thermique (géothermie).

## 5.5. Préserver les activités de la carrière, la ressource en matériaux

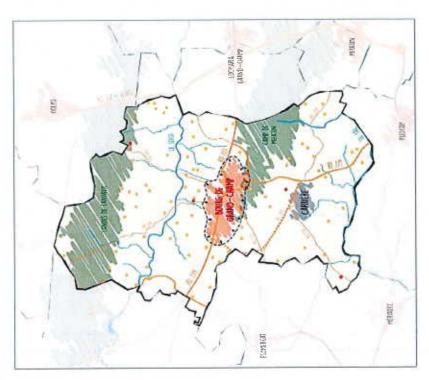
l'activité du BTP à l'échelle régionale. La commune souhaite que cette activité puisse Le territoire bénéficie de l'existence de la carrière, qui joue un rôte majeur dans ètre pérennisée

## 5.6. Développer les projets liés au recyclage, notamment dans la filière du BTP, l'économie et l'urbanisme circulaire

filière de construction et de remploi des matériaux. Cette démarche doit être À Kerovel, sur la carrière et de manière générale à l'échelle de la commune et du grand territoire, Grand-Champ conduit des projets modernes et intégrés autour de la poursuivie, notamment dans le contexte actuel de forte demande.

## d'équilibre de Grand-Champ Consolider le rôle de pôle





## Prèserver le monde agricole

Proféget les terrés exploitées et utilisées par l'agriculture Proteger les sièges et sités d'exploliation agricole Préserver certaines activités particulières instaliées en debors de la centralité

Activités particulières isorées (bécorgement, lorsins...)

Preserver les grands ensembles de la trame verte et bleue

Researchy drog applique principal Ensemble 3 dominante 2018 en Réseau tratocraptique princip

Concentrer le développement urbain sur le bourg

Assurer les connexions de la communes au grand territoire

ave departemental (primaire et secondaire - Ave régional (Trisball)

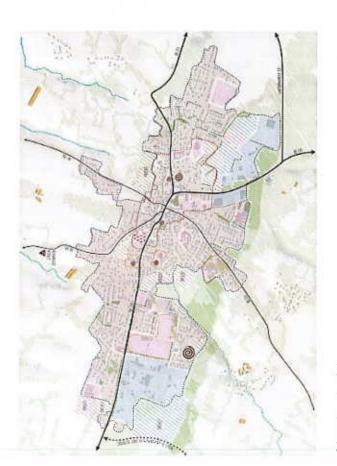
Préserver les activités de la carrière Project de contournement du bour?

Développer un põis d'Aconomie circulad nu litte

12

## Recentrer le développement sur le bourg

Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2025 – Procès-verbal



## Préserver le monde agricole

Protegories Genes exploitees et milisées par l'agriculture Protegories dépas et les sites it exploitation exitoire Preserver les grands ensembles de la trame verte et bigue

vreserver les grados ensembles de la tr Interdie a formane bose Brements denature en ville à présenver; espaces vers

cade saturete à asage récrépe?, colonare sente

Concentrer le développement urbain sur le bourg

Sociaura worasconnociale chapter
Sociaura worasconnociale chapter
ZAYS d'activités économiques existantes

Репераци бранротия силиналы

Secret stratéglaue pour dévelocoer l'hébilat

Secleur stratéglaue pour accoéflir les équéements,

curranteurs et services (promonaire)

Secretificategische dout accust bir les Aquicements, les accentés et le rencovellement umein (en denois du cueur de boung)

Secretar Strategous pour accueiller les activités antiser et entantifielles.

Projet de Resouvellement urbahn

Assurer des connexions communes avec le grand territoire

Projek de contournement quest de bourg

Commune de GRAND-CHAMP – PLAN LOCAL D'URBANISME – PADD

### AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2025-CM30JANV-03

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>: Morbihan Habitat - projet de nouvelle gendarmerie, accord de principe Rapporteur: Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Groupement de Gendarmerie Départementale du Morbihan doit trouver des solutions pour loger les gendarmes (et leurs familles) de la brigade de Grand-Champ, le site actuel ne permettant pas de satisfaire aux besoins actuels ni futurs, au regard du dynamisme du territoire.

Une étude capacitaire et de faisabilité a été engagée en 2021 pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26/12/2016, sur le quartier de Lann Guinet.

Une emprise d'environ 5 000 m² a été fléchée sur un terrain actuellement communal à proximité du futur centre de secours.





Cette emprise pourrait être portée à + 6000 m² dans l'alignement de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la nouvelle caserne des pompiers. Le besoin en surface devra être reprécisé.

Au stade « faisabilité », le coût total du projet est estimé à 3.560.000 € HT / 4.272.000 € TTC (valeur septembre 2024). À ce stade d'études, le coût du projet reste provisoire et sera actualisé en phase Avant-Projet Définitif (APD) intégrant le coût réel de l'acquisition foncière auprès de la commune de Grand-Champ et la présentation du bilan prévisionnel des recettes.

Le bureau de Morbihan Habitat a délibéré pour formaliser l'intention nécessaire à l'agrément ministériel avec application des conditions définies. Ainsi, le bailleur départemental s'engage dans la maîtrise d'ouvrage de ce projet de construction pour lequel il bénéficiera d'une garantie d'emprunts des collectivités territoriales concernées. Morbihan Habitat s'engage à louer ladite caserne à l'Etat-gendarmerie selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

À ce stade, l'engagement de Morbihan Habitat vaut jusqu'aux études d'Avant-Projet Définitif (APD), qui présenteront un coût d'opération et un plan de financement actualisés ; lesquels feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration. Dans le cadre du financement de ce projet, une demande de subvention de 300 000 € sera sollicitée au titre de la DSIL.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux techniques et sociaux, 11 logements au profit des personnels de la brigade de proximité de Grand-Champ.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que, pour consolider et permettre une réponse opérationnelle plus efficace au regard de l'augmentation de la population et des activités de ce territoire, la construction d'une nouvelle caserne sur la Commune de Grand-Champ a tout son sens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: CONFIRME la zone d'implantation de la future caserne de gendarmerie dans la zone de Lann Guinet classée 1AUeq prévue pour accueillir des équipements publics ;
- Article 2: DIT que le prix de cession du foncier est, à ce stade, évalué à 20 €/m² HT comme celui pratiqué pour la vente de foncier au SIVU du CIS de Grand-Champ pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers ; le prix et la surface dédiée au projet seront affinés en phase d'avant-projet suivant les besoins qui auront été exprimés au cours de la phase de conception du projet ;
- Article 3: DONNE un engagement de principe sur la garantie de tout ou partie des emprunts que Morbihan Habitat devra contracter;
- <u>Article 4</u>: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

M. Serge CERVA-PEDRIN s'interroge sur la réalisation de cette caserne à Grand-Champ, au regard de l'actualité et notamment des problèmes financiers avec des loyers impayés.

Madame le Maire indique que le département dispose de 24 casernes de gendarmerie et 230 logements. Des discussions sont en cours entre le Conseil Départemental et le Groupement de Gendarmerie Départementale du Morbihan sur la priorisation des casernes à créer ou réhabiliter, les arbitrages sont attendus pour l'automne. La Brigade de Grand-Champ est plutôt bien positionnée, compte tenu de l'assiette foncière libérée du site actuel qui permettra un renouvèlement urbain et qui sera mis dans l'équilibre de l'opération.

### Délibération n°2025-CM30JANV-04 <u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>: Ambitions énergétiques, chargé de mission EnR: convention de partenariat Rapporteur: M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions rappelle au Conseil Municipal que le contexte actuel, marqué par des préoccupations économiques, sociales et environnementales, pousse les communes à renforcer la maîtrise de leur consommation énergétique et à diversifier leurs sources d'approvisionnement.

Dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, la commune de Grand-Champ doit adopter une gestion patrimoniale rigoureuse pour maximiser les économies tout en améliorant la qualité des services. Cependant, l'ambition de la commune, de mettre en œuvre un plan d'actions énergiques, est entravée par un manque de compétences spécialisées dédiées. La recherche et l'obtention de subventions sont essentielles pour financer ces initiatives et mettre en place un système vertueux et pérenne.

Certes, l'intercommunalité dispose d'une cellule technique compétente mais insuffisante pour accompagner les projets des communes de son territoire. De plus, ce service spécialisé de GMVA ne peut pas avoir le rôle d'assistant à maitre d'ouvrage pour aider à la rédaction des cahiers des charges, analyser les offres et suivre l'exécution des marchés, monter les dossiers de demandes de subventions, ...

Par ailleurs, la commune de Colpo partage ce constat et souhaite bénéficier des services d'un chargé de projet spécialisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

Aussi, Madame le Maire indique que la convention pourrait également être proposée aux anciennes communes de l'ex-Loch Communauté.

Les missions principales porteront sur le déploiement d'un plan d'actions global à adapter selon le contexte et le patrimoine de chaque commune signataire.

Elle propose un plan d'actions commun qui portera sur les champs suivants :

- La gestion du chauffage et de l'eau chaude sanitaire,
- L'optimisation de l'éclairage public,
- L'adaptation des illuminations de Noël,
- La rénovation thermique des bâtiments,
- La production d'énergie.

Madame le Maire précise que la commune de Grand-Champ supportera la gestion du service pour les communes bénéficiaires, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe. En contrepartie, celles-ci s'engagent à verser une participation financière.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat, portant sur la gestion du service « Energie et Economie de Flux », conformément au projet annexé à la présente délibération avec la commune de Colpo et avec toute autre commune de l'ex-Loch Communauté intéressée par ce partenariat ;
- Article 2: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal;
- Article 3: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.



# Une ambition énergétique partagée

Convention de partenariat

Commune de

La présente convention est conclue :

### Entre, d'une part:

La commune de GRAND-CHAMP (Morbihan),

Representée par son maire, Madame Dominique LE MEUR, dûment habilitée par la délibération n°... du Joste dont le siège social se situe place de la mairie, 56390, GRAND-CHAMP (Morbinan) N° SIRET : 215 600 677 00011

### Et, d'autre part:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

ll est convenu ce qui suit:

### PREAMBULE

Dans un contexte mondial marquê par la crise post-COVID-19 et l'explosion des coûts de l'ênergie, accentusés par le conflit en Ukraine, la France fait face à des défit ènergétiques sans précédent. Les risques de pauvrie d'énergie et l'inflation galopante des prix affectent gravement les foyers, les entreprises et les administrations francaises.

Face à ces enjeux, le gouvernement français a mis en place un « Plan de Sobriété Énergétique », visant à réduire la consonmation d'energie nationale. Ce plan a pour objectif à court terme de mhirmiser les risques de coupures d'électricité durant les périodes hivernales et de réduire la dépendance ênergétique de la France.

Le département du Morbhan, comme l'ensemble de la Bretagne, se trouve dans une situation de vuhlètabilité énergéfique manquée. La région est historiquement peu performante sur le plan énergétique, ce qui rend d'autant plus nécessaire l'adoption de mesures éfficaces pour sécuriser l'approvisionnement et optimiser la consommation énergéfique.

# LA NECESSITE D'UNE REPONSE ACTIVE ET IMMEDIATE.

Certaines communes du territoire des Landes de Lanvaux souhaitent s'accorder par :

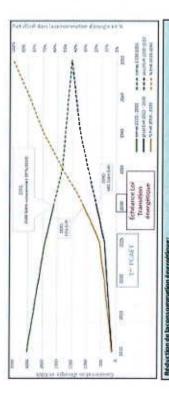
L'adoption d'un plan de sobrièté énergétique à l'échelle communale

Face à ces défis, les communes concernées doivent agir rapidement en adoptant un plan de mesures destiné à renforcer la sobrlèté énergétique, Ce plan visera non seulement à réduire la consommation d'ènergie, mais également à anticiper les impacts financiers de l'augmentation des coûts énergétiques.

Un engagement dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de GMVA

En parallèle, les communes concernèes entendent jouer un rôle actif dans la miss en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomèration (GMVA), adopté le 13 février 2020. Ce plan stratègique, qui s'étend jusqu'à 2050, fixe des objectifs ambitieux en matière de consommation et de production d'énergie:

Page 1 sur 6



2050 - 45%.
Augmentation de laproduction d'énergie renouvelable:
2003 : Production multipliée par 5 par rapport à 2020, atteignant 584 GMM, (325% des besoins)
2003 : Production multipliée par 1 par rapport à 2020, atteignant 1 520 GWM, (100% des besoins)
2000: Production multipliée par 1 par rapport à 2020, atteignant 1 520 GWM, (100% des besoins)
Les communes de Grand-Champ et Colpo sont concernées par une ambition commune sur les questions ênergétiques. La présente convention de partenariat peut également être proposée aux communes de

# ARTICLE 1: MISSIONS DU SERVICE «ENERGIE ET ECONOMIE DE FLUX »

FEX-Loch Communauté,

Le chargé de projet du service « Energie et Economie de Flux » devra décliner et adapter, en fonction du patrimoine de chacune des communes signataires, le plan d'actions commun. Celui-ci portera notamment

# Gestion du chauffage et de l'eau chaude sanitaire

Pour limiter la consommation ênergêtique lièe au chauffage et à l'eau chaude sanitaire (ECS), les mesures suivantes seront à engagèes : Action 1 - Maintenance préventive des bâtiments communaux : cela comprend l'optimisation des ouvrants, l'équilibrage et le désembouage des circuits de chauffage, ainsi que le remplacement des radiateurs.

Action 2 - Retarder la mise en chauffe des bâtiments : les systèmes de chauffage seront ajustès en fonction des prévisions mêtéorologiques pour maximiser l'efficacité.

Action 3 - Paramètrer les températures d'ambiance : les températures seront adaptées en fonction de l'usage des bâtiments et des publics accueills, avec une limite fixée à 14°C pour les bâtiments nécessitant peu de chauffage.

Action 4 - Maintien de l'eau chaude uniquement pour les douches : l'approvisionnement en eau chaude sera restreint aux besoins essentièls, afin de limiter les gaspillages.

## Optimisation de l'éclairage public

L'éclairage public représente une part importante de la consommation ênergétique. Pour réduire cette consommation, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

# Action 1 - Réduction des plages horaires d'éclairage public

Action 2 - Suppression de l'éclairage des giratoires : les giratoires situés en entrée de bourg sur les routes départementales ne seront plus éclaires.

Action 3 - Optimisation de l'éclairage des terrains de sport : les entraînements de football et de rugby se dérouleront prioritairement sur le terrain synthétique (spēcifique Grand-Champ) êquipê d'éclairage LED, dès que celui-ci sera disponible.

**Action 4 - Sensibilisation des utilisateurs :** tous les utilisateurs des èquipements publics seront informês des mesures prises et encouragês à respecter les consignes de sobrièté ênergétique.

Page 2 sur 6

## Adaptation-des-illuminations-de-Noeil

Les illuminations de Noêl pourront être-maintenues, mais avec des ajustements notables 📫

**Action 1 -- Réduction du périmètre d'illumination ?** par rapport aux annèes précèdentes, le périmètre d'illumination-a-ètè-réduit.

Action-2--Synchronisation-avec-l'éclairage-public? les horaires des illuminations ont été alignés avec ceux-de-l'éclairage-public.¶

Action-3--Optimisation-des-coûts-grâce-a-Féclairage-LED¶

## \*- Rénovation-thermique-des-bâtiments f

infrastructures, une analyse fonctionnelle, technique et financiëre, ainsiqu'un diagnosticorganisationnel de-la gestion immobilière actuelle. Il s'agira-également de déterminer les orientations futures pour chaque Phase d'approfondissement de diagnostic? cette phase inclut un état des lieux exhaustif des batiment-telles-que-la-mutualisation-ou-la-rénovation. Phase-de-programmation-pluriannuelle-d'investissement <sup>9</sup>le-chargé-de-projet devra-identifier-et-capter-les-subventions disponibles, monter-les-dossiers-de-demandes-d'aides-et-assurer-leur-auivi.¶

## Production-d'énergies

Optimisation de l'alimentation en énergie des équipements publics. l'objectif est de maximiser l'autoconsommation et, le cas èchéant, de planifier la vente de surplus d'électricité. ¶ Collaboration: avec-des: opérateurs: privès <sup>2,</sup> le-chargé-de-projet: devra-engager des: discussions: pour lalocation-du domaine-public-pour l'installation de projets-éoliens-ou-photovoltaïques. 🐧 Frouver-les-modalités-de-partenariat avec-la-SEM56-pour développer-sur-la-commune-des-projets-de production d'énergies et créen des recettes financières nouvelles.¶ Collaborer à la SPL « Coife Energies Renouvelables » créé par GMVA-et compétente pour réaliser des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractére industriel et commercial f

# ARTICLE2-RÔLE-DE-LA-COMMUNE-DE-GRAND-CHAMP¶

Lacommunede-GRAND-CHAMP-organiseta-gestion-du-service » Energie et Economie-de-Flux » au-bânêfice-des-communes-adhérentes-sous-réserve des-attributions-reconnues-par-le-comité-de-pilotage-fl

La commune de GRAND-CHAMP supporte tous les frais liès au fonctionnement du service. Elle les facture ensuite à chaque commune bénèficiaire en fonction d'une clef de répartition définie au 6.2.1 La commune de GRAND-CHAMP est la collectivité employeur du chargé de mission énergie et donc, par consequent, seule autorité territoriale pour la gestion du personnel. ¶ Un rapport annuel d'activités est adress è chaque anné e par la commune de GRAND-CHAMP à chacune des

## ARTICLE:3:-COMMUNES-ADHERENTES-1

Les communes adhérentes bénéficient de l'ensemble des services proposès par le service » Energie-etconomia-de-Flux %-yen-contrepartie. elles s'engagent à verser annuellement une participation financière. ¶

## ARTICLE 4 - COMITÉ DE PILOTAGE

Afin d'associen les communes adhèrentes à la prise de décision, alest créé un comité de pilotage. Cetorgane de de réflexion et de concertations se prononce sur les orientations et les décisions majeures en lien avec le fonctionnement/la-mission-energetique;\_\_

Le comité de pilotage est composé comme suit.1

- ► Le-Maire-de-chacune-des-communes-ou-son-représentant %

  ► Le-Maire-de-la-commune-de-Grand-Champ-ou-son-représentant %
  - --- Unreprésentant-de-Golfe-du-Morbihan---Vannes-agglomération.¶

Despersonnes qualifiées pourront être associées aux comités de pilotage à titre consultatif. ¶

Page 3-sur-69

Le comité de pilotage est convoqué par le Maire de la commune de Grand-Champ. Il se réunit à minima une fois-par-an.1

## ARTICLE-5-FONCTIONNEMENT

### 51-Les-locaux¶

Le siège administratif dus envice «Energie et Economie de Flux "se situe à la Mairie de Grand-Champ. Rue de la Résistance, 56390-GRAND-CHAMP. I

Les communes adhèrentes mettent à la disposition des locaux adaptés pour permettre le travail du chargé de-projet. Les frais de fonctionnement de ces focaux sont à la charge des communes. 1

### 52-Lesactivités

- -- Activités-permanentes-: le déploiement du plan d'actions-tel·que décrit à flarticle-I.-Ce-plan-devras'adapter au contexte et patrimoine de chaque commune.
- -- Activitės oc casionnelles realons, rėunions d'informations, soirèes d'échanges… Des professionnels spēcialisēs-peuvent-ētre-sollicītēs.¶

Le-mode de fonctionnement entre la commune de Grand-Champet la commune signataire feral objet d'une note-de-cadrage-spēcifique.

# ARTICLE 6:- PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENTS

# 61→Sont prises encharge par les communes les dépenses suivantes 4

- ••• Les charges de personnel (charge de mission energétique, fonctions supports).
  - Les frais de déplacement,

L'agent disposara d'un ordinateur portable pour faciliter sa mission auprès des communes signataires. I

## 6.2-Détermination de la clef de répartition [

Elle-est-calculée-selon %

-- Le temps réel passé par le chargé de mission sur chaque commune!

# Pourla commune de COLPO, le besoin prévisionne les testimé à 3

- 4-h-f-semaine.1
- ••• tous les jeudis après midi.

Le charge de projection dra à jour un suivi des horaires passées pour le compte de chaque commune selon le-modèle-de-l'Annexe-L. Le-mode-de-fonctionnement-entre-la-commune-de-Grand-Champ-et-la-communesignataire-fera-l'objet-d'une-note-de-cadrage-spècifique.¶ La participation des communes est réglée-semestriellement, dès réception du titre de recette émis, à terme échu, par la commune de Grand-Champ. Le demier versement prend-en compte les éventuels ajustements-devant-intervenir-sur-l'exercice.

## ARTICLE:7:: DURÉE DE LA CONVENTIONS

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une **durée d'un an**-soit jusqu'au 31 décembre

71-Échéance-normale¶

La convention prend-fin à l'issue de sa-durèe. Elle peut toutefois-être renouvelée-expressément d'un commun-accord-des-parties.

## 7.2-Rupture-anticipée¶

Une-rupture-anticipée-peut-être-possible-selon-les-conditions-suivantes 🥍

Pege-4-sur-6\*

► Accordamiable-constaté parècrit-entre-les parties, ¶ ► Non-respect des stipulations de la présente-convention après mise en demeure-motivé e par la partie qui-s'estime-lèsée,¶

Pour des motifs d'intérêt généraux, après avoir prèsenté par écrit-la motivation qui emporte cette décision.

Le-délai-de-préavis-est-fixé-à-1-mois.¶

ARTICLE-8--LITIGE

Tout litige ou toute-contestation auxquels la prèsente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur som interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis au tribunal administratif de Rennes, f

Fait-à-Grand-Champ,¶

Le-1

Pourlacommune-de-Grand-Champ, Le-Maire, Mme-Dominique-LE-MEUR-

LeMaire, M./Mme-Pourla-commune-de-

1 1

ANNEXE 1 - DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL RÉEL - COMMUNE DE ...

Agent concerné.

|--|

Physicannic

AFFAIRES GÉNÉRALES: Maison sport santé itinérante - convention avec l'association « Sport Santé -

Evènements »

Rapporteur: Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, première adjointe, fait part au Conseil Municipal de l'existence de la Maison Sport Santé Itinérante.

Cette association, créée en 2022, répond à un appel à projets du Ministère des Solidarités et de la Santé, et du Ministère des Sports. Elle intervient auprès de différents publics pour la pratique d'une activité sportive adaptée en fonction de l'âge et de l'état de santé.

En partenariat avec les communes, qui ont choisi d'adhérer à leur dispositif, l'association propose un panel de prestations pour accompagner les différents publics au mieux, en fonction de la réalité du terrain et avec les acteurs locaux du milieu sportif, social et de la santé.

L'association est en lien avec les professionnels de santé des communes adhérentes, qui trouvent un intérêt croissant dans cette relation.

Il est proposé d'adhèrer à l'Association « Sport Santé – Evènements », selon les termes de la convention jointe à la présente délibération, moyennant une cotisation annuelle de 0,10 €/habitant.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique sportive – Vie Associative », réunie le 14 janvier 2025,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: DÉCIDE d'adhérer à l'association « Sport Santé Evènements », dans le cadre de la Maison Sport Santé Itinérante, sur la base de la convention de collaboration, ci-annexée, à compter du 1er janvier 2025;
- Article 2: DÉCIDE de verser une cotisation annuelle fixe de 0,10 €/habitant;
- Article 3: DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Sophie BEGOT s'interroge sur le volume d'heures et le nombre d'interventions prévues sur la commune ainsi que sur la durée (1 an renouvelable).

Mme Anne-Laure PRONO précise que c'est un début d'activité et qu'il est difficile de déterminer le nombre d'interventions sur cette année. Le dispositif est souple et s'adaptera en fonction de l'engouement et de la participation des grégamistes. Il est prévu des rencontres régulières et une mise en relation avec les associations notamment pour faire connaître les activités de la Maison Sport Santé. La durée sera revue en fonction de ces éléments du bilan.

# MAISON SPORT SANTÉ ITINÉRANTE

Centre Parc Pompidou, bâtiment 8 5, rue de Bohan — 56000 Vannes asso.sse56@gmail.com SIRET:901916 056 000 12



Convention de collaboration dans le cadre de la Maison Sport Santé Itinérante

Entre d'une part,

La Mairie de GRAND-CHAMP représentée par Madame Le Meur,

### Et d'autre part,

L'association Sport Santé - Evénements – association relevant de la loi 1901 – dont le siège social est situé au 5 rue de Rohan, Centre Parc Pompidou, Bâtiment 8 - 56000 Vannes

Pour tout échange par courrier, indiquer l'adrecse suivante ; 9, Avenue Georges Pompidou BP3461 - 56000 Vannes

Représentée par Monsieur Jean François HAU, en qualité de Président.

Cette convention a pour but de définir le cadre de la collaboration entre les deux parties susnommées.

## 1. Objet du partenariat

- Mise en place d'une réunion de présentation et d'échanges auprès des associations proposant de l'activité physique et/ou sportive, puis sur un autre temps, auprès des professionnels de santé de la commune,
- Mise en place d'une conférence à l'attention de la population, avec pour thématique « L'activité physique, une solution pour la santé de tous? » mais aussi la présentation des missions de la Maison Sport Santé,
- Prise de contact et échanges avec les structures susceptibles d'accueillir le public orienté par la MSS,
- Prise de contact avec les professionnels de santé et dépôt de carnets de suivi, flyers et affiches dans les cabinets.
- Planification d'entretiens individuels à domicile pour accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et les diriger vers une structure adaptée à leur profil, besoins et souhaits,
- Mise en place de séances tremplin collectives pour les personnes souhaitant intégrer le protocole d'accompagnement renforcé.

## 2. Condition dintervention

La Maison Sport Santé s'occupe de la planification des différents temps de présence sur la commune, en collaboration avec les services concernés: disponibilité de salle et communication des évènements entre

Un suivi des personnes reçues est prévu à 3 mois, 6 mois et 1 an.

## 3. Mise à disposition de salle

La ville de GRAMD-CHAMP s'engage à mettre à disposition une salle pour réaliser les différents temps de rencontre ainsi que les séances « trempin » collectives.

Adresse administrative 9, avenue Georges Pompidou BP 3461 - 56000 Vannes



## 4. Conditions financières

La ville de GRAND-CHAMP, dont la population est estimée à 5 780 habitants, s'engage à verser la somme annuelle de 578€, soit 0,10€/habitant, à laquelle s'ajoutent les frais kilométriques des intervenantes. Voir estimation sur bon de commande joint, règlement des frais kilométriques sur justificatif.

## 5. Communication

La Mairie et la MSS s'engagent toutes deux à utiliser tous les moyens de communications à leur disposition : site internet, réseaux sociaux, bulletins communaux, panneaux d'informations, flyers, affiches ...; pour informer la population des évènements autour de ce partenariat.

### 6. Assurance

L'association SSE s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des personnes reçues, du personnel et des tiers intervenants pour les activités exercées.

## 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Elle prend effet à la date de signature par les deux parties de ladite convention.

## 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions et des engagements établis par la présente convention par l'une ou l'autre des parties signataires, et si aucun arrangement ou concertation n'a pu aboutir et améliorer la situation, celle-ci pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Mairie de GRAND-CHAMP représentée par Madame Le Meur

Date

Signature

L'Association Sport santé - Evénements, représentée par son président Jean-François Hau

Date

Signature: P/O Sandrine Joubert

### Délibération n°2025-CM30JANV-06 <u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>: Association des Maires Ruraux de France (AMRF) - Adhésion de la commune Rapporteur: Madame le Maire

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), créée en 1971, regroupe plus de 13 500 maires à l'échelle nationale.

Elle précise que l'AMRF est l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux pour affirmer la capacité du monde rural à innover et proposer des modèles de vie alternatifs reposant sur les singularités de chaque territoire. L'association est également un réseau d'échanges et de partages d'expériences entre les élus.

Aussi, Madame le Maire propose l'adhésion à cette association. Elle précise que l'adhésion annuelle est fixée à 66 € pour 2025.

Elle ajoute que le Conseil Municipal doit également désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025,

CONSIDÉRANT les enjeux spécifiques au monde rural;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Grand-Champ à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF);
- Article 2: DÉCIDE de verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion;
- <u>Article 3</u>: DÉSIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées :
  - Représentant titulaire : Dominique LE MEUR
  - Représentant suppléant : Marina LE CALLONNEC
- <u>Article 4</u>: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.
- M. Serge CERVA-PEDRIN souhaite savoir si cette association est indépendante de l'AMF.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

#### **FINANCES**

Délibération n°2025-CM30JANV-07

FINANCES: Budget principal - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissements 2025 – retrait de la délibération n°2024CM26NOV17

Rapporteur: M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a voté, lors de son instance du 26 novembre dernier, l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025. Il rappelle également que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Or, les montants budgétaires 2024 présentés incluaient les restes à réaliser 2023.

Il convient donc de retirer la délibération n°2024CM26NOV17 et de délibérer à nouveau.

De plus, le nouveau tableau intègre également les dépenses liées au chapitre comptable 458, destiné aux dépenses d'assainissements, dont la compétence appartient à GMVA, qui rembourse ces dépenses à postériori.

Le tableau corrigé se présente comme suit :

Chapitres	Budget primitif 2024	DM et VC 2024	TOTAL Budget 2024	Autorisation à hauteur de 25 %
20	183 248,20 €		183 248,20€	45 812,05€
204	150 000,00€		150 000,00€	37 500,00€
21	2 493 129,91€	435 000,00€	2 928 129,91€	732 032,48 €
23	422 812,29 €		422 812,29€	105 703,07€
26	0,00€	1000,00€	1000,00€	250,00€
27	200 000,00€		200 000,00€	50 000,00€
Sous-total	3 449 190,40	436 000,00€	3 885 190,40 €	971 297,60 €
458	13 500,00€	120 000,00€	133 500.00€	33 375,00€
TOTAL	3 432 690,40 €	556 000,00€	4 018 690,40 €	1004672,60€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025 ;

Tenant compte de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: RETIRE la délibération n°2024CM26NOV17, portant sur l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025, actée lors de l'instance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024;
- Article 2: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 1 004 672,60 €, réparti comme indiqué ci-dessus;
- <u>Article 3</u>: DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2025 ;
- <u>Article 4</u>: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

FINANCES: Budgets annexes - Portage financier du stock

Rapporteur: M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le stock de foncier des budgets annexes s'élève aujourd'hui à plus de 2,4 M€, dont :

Lotissement « rue des FFI » : 70 k€
 Les Balcons de Guenfrout : 120 k€

Aful de Lann-Guinet: 300 k€

Sur ces trois lotissements, des travaux vont débuter prochainement afin de réaliser les aménagements fonciers préalables à la commercialisation des lots destinés à la commercialisation :

Rue des FFI

Estimation des travaux : 200 k€ Estimation recettes : 750 k€

Balcons de Guenfrout

Estimation des études + travaux 550 k€

Estimation recettes: 1030 k€

AFUL Lann Guinet

Estimation travaux : 1 200 k€ Estimation recettes : 2 330 k€

Aussi, afin de financer ces travaux, il est proposé de mettre en place des lignes de portages financiers sur des durées de 36 mois, sur les montants suivants :

Lotissement « rue des FFI »: 200 k€

Balcons de Guenfrout : 500 k€
 AFUL de Lann-Guinet : 500 k€

La commune a interrogé les acteurs financiers locaux (le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne) qui ont présenté des propositions en taux fixes et taux variables.

Après analyse, et sur proposition de la commission Finances, les propositions du Crédit Mutuel de Bretagne ont été retenues sur les bases suivantes :

	Rue des FFI	Balcons de Guenfrout	AFUL Lann Guinet
Montant du portage	200 000€	500 000€	500 000€
Amortissement	In fine	In fine	In fine
Durée	36 mois	36 mois	36 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux fixe	2,92 %	2,92 %	2,92 %
Frais de dossier	200€	500€	500€
TEG	2,9553 %	2,9553 %	2,9553%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Coût du crédit	17 720€	44 300 €	44 300€

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie en date du 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: APPROUVE l'offre de financement du budget annexe « Lotissement rue des FFI » proposée par le Crédit Mutuel de Bretagne pour le portage financier des travaux dudit lotissement pour un montant de 200 000 €, travaux sur une durée de 36 mois, à amortissement in fine, au taux fixe de 2,92 %;
- Article 2: APPROUVE l'offre de financement du budget annexe « Balcons de Guenfrout » proposée par le Crédit Mutuel de Bretagne pour le portage financier des travaux dudit lotissement pour un montant de 500 000 €, travaux sur une durée de 36 mois, à amortissement in fine, au taux fixe de 2,92 %;

- Article 3: APPROUVE l'offre de financement du budget annexe « AFUL de Lann Guinet » proposée par le Crédit Mutuel de Bretagne pour le portage financier des travaux dudit lotissement pour un montant de 500 000 €, travaux sur une durée de 36 mois, à amortissement in fine, au taux fixe de 2.92 %;
- <u>Article 4</u>: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

FINANCES: Salle sport santé - vente du matériel de sport

Rapporteur: Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe en charge de la politique sportive et de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition, en 2020, d'un lot de matériel d'occasion de salle de sports, pour un montant de 10 000 €, net de taxes.

Ce matériel a été installé et utilisé dans la salle de sports située dans les locaux de l'ex-IME, rue René Cassin.

Toutefois, aujourd'hui, cette salle de sport est très peu utilisée. Aussi, compte tenu des frais d'entretien à réaliser (changement de tapis de course), des frais non négligeables sont à prévoir pour une remise en activité.

Aussi, après consultation de la Commission « Finances – Prospectives - Affaires générales », il est proposé de vendre ces matériels dans l'état, sur la base des tarifs suivants :

3 Vélos droits:100 € l'unité

1 Vélo allongé référence 95Ri : 80 € l'unité

1 Marche escalier: 80 € l'unité
1 Vélo elliptique: 100 € l'unité

2 Tapis de courses: vente pour pièces détachées sur la base d'offres proposées

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: AUTORISE la mise en vente des matériels listés ci-dessus aux montants proposés;

Article 2: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

M. Serge CERVA-PEDRIN fait remarquer que la commune a acheté ce matériel pour un montant de 10 000 €, il s'interroge sur la valeur de revente si peu élevée.

Mme Anne-Laure PRONO rapporte que le matériel a été stocké dans les ateliers municipaux dans l'attente de proposer une salle sport santé et, depuis sa mise en place, cette salle n'est pas assez fréquentée, entraînant une dégradation du matériel et donc une décote importante. La commune a fait une veille sur le marché avant de proposer ces tarifs.

Mme Sophie BÉGOT précise que ce matériel pourrait intéresser le collège et s'interroge sur les modalités de vente.

Mme Anne-Laure PRONO explique que ce matériel sera proposé par ordre de priorité aux agents, puis aux associations de la commune et enfin aux écoles.

M. Frédéric ANDRÉ précise que les pompiers ont, pour leur part, un partenariat avec l'enseigne l'Orange Bleue sur l'achat de matériel déclassé pour leur salle de sport mais suffisant pour l'usage des pompiers.

FINANCES: Budget Principal, M57 - durée d'amortissement, modification

Rapporteur: M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que, depuis le passage à la nomenclature M57, un travail important est réalisé avec le Service de Gestion Comptable de Vannes.

Aux vues de ces échanges, il convient de réaliser les corrections suivantes :

Article	Durée actuelle	Durée préconisée
2132 – Patrimoine privé – immeuble de rapport et autre bâtiment privé	Non amortissable	10 ans
2135* - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Non amortissable	15 ans
2138 – Autre bâtiment – bâtiment léger, modulaire, abris,	Non amortissable	10 ans

#### CONSIDÉRANT la proposition du Service de Gestion Comptable de Vannes;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2023CM23FEV12 du 23 février 2023 fixant les durées d'amortissement par nature de biens ;

VU la délibération n°2024CM12SEPT04 du 12 septembre 2024 modifiant certaines durées d'amortissement par nature de biens ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 21 janvier 2025;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: DECIDE de modifier les modalités d'amortissements des agencements et aménagements des bâtiments, comme précisé ci-dessus ;
- Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

FINANCES: Subventions 2025 - demande de l'association « Les Tireurs du Loch »

Rapporteur: Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, première adjointe, rapporte au Conseil Municipal que l'association « Les Tireurs du Loch » pratique son activité sur un site privé, contrairement à la plupart des associations communales qui occupent des espaces municipaux.

Cette occupation du domaine privé est actée par un bail, moyennant une redevance annuelle de 1 428 € en 2024.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les associations communales, il est proposé que la commune reverse à l'association « Les Tireurs du Loch », sous forme de subvention, le loyer annuel versé au propriétaire des lieux.

Le montant sera ajusté sur ledit montant du loyer, après fourniture par l'association de la quittance de loyer.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique sportive – Vie Associative », réunie le 14 janvier 2025,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- <u>Article 1</u>: DÉCIDE d'attribuer d'une subvention à l'association « Les Tireurs du Loch », correspondant au loyer annuel acquitté par l'association ;
- Article 2: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

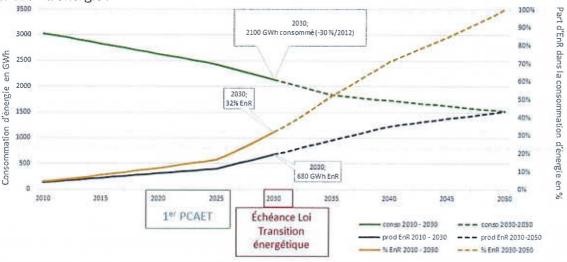
Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

<u>FINANCES</u>: Pôle Famille - rénovation thermique et énergétique de bâtiments, demande de subventions Rapporteur: M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions rappelle au Conseil Municipal l'explosion des coûts de l'énergie. Le renouvellement du marché groupé de Morbihan Energies, pour la période 2024-2027, s'est effectué dans ce contexte de hausse généralisée. La commune doit désormais faire face à une augmentation significative de sa facture énergétique qui, pour 2024 a doublé.

<u>Contexte</u>: mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa), adopté le 13 février 2020.

Ce plan stratégique, qui s'étend jusqu'à 2050, fixe des objectifs ambitieux en matière de consommation et de production d'énergie :



#### Réduction de la consommation énergétique:

- 2030:-30%
- > 2050:-45%

#### Réduction de CO2:

2030:-40%

#### Augmentation de la production d'énergie renouvelable :

- ▶ 2030 : Production multipliée par 5 par rapport à 2020, atteignant 684 GWh (32% des besoins)
- > 2050 : Production multipliée par 11 par rapport à 2020, atteignant 1 520 GWh (100% des besoins)

La commune se veut être acteur de ce plan et l'a par ailleurs clairement identifié comme axe stratégique dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Face aux défis énergétiques actuels, la municipalité de Grand-Champ a élaboré un « Plan de Sobriété Énergétique » qui se déploie en deux phases clés : des mesures immédiates pour une action rapide (maintenance préventive, abaissement des températures...) et des mesures structurelles destinées à transformer en profondeur la gestion énergétique de la commune. Ces initiatives sont essentielles pour atteindre une meilleure efficacité énergétique sur le long terme (rénovation thermique, volet production énergétique, ...).

La commune de Grand-Champ dispose d'un parc immobilier à la fois ancien et énergivore, ce qui rend indispensable une priorisation des efforts pour améliorer son efficacité énergétique. Les 52 bâtiments communaux, représentant une surface bâtie de 28 000 m², reflètent la nécessité de cette démarche, comme en témoignent les données énergétiques pour la période comprise entre 2021 et 2023 :

**Consommation totale**: 1878 MWh

Dépenses énergétiques : 239 000 €

Rejets de CO2 : 356 tonnes

Ces chiffres illustrent clairement l'impact énergétique et environnemental de ce patrimoine bâti. Il est important de souligner que les variations dans les consommations énergétiques sont étroitement liées à la

rigueur des hivers, qui fluctuent d'une année à l'autre. Cette dépendance climatique accentue encore davantage l'urgence d'engager une transition énergétique, afin de réduire durablement la consommation énergétique, limiter les émissions de  $\mathrm{CO}_2$  et maîtriser les coûts de fonctionnement.

Aussi, elle a fait le choix de recruter un chargé de projet spécialisé en énergie et économie de flux et a souhaité signer une convention de partenariat avec la commune de Colpo par rapport à une ambition énergétique partagée du territoire des Landes de Lanvaux.

Son arrivée a permis de consolider la priorisation des travaux de rénovations thermiques et énergétiques à réaliser au travers d'une analyse approfondie des consommations énergétiques des bâtiments.

### Ainsi, sur les 52 bâtiments suivis, 5 ressortent comme les plus énergivores :

- Le Groupe Scolaire Public Yves Coppens;
- La maison de l'enfance Ty Mômes;
- Le restaurant scolaire;
- L'Espace 2000 Célestin BLÉVIN ;
- La mairie (bâtiment actuel).

### Pour 2025-2026, la priorité de la municipalité est donnée sur deux bâtiments du pôle petite enfance, à savoir :

Priorité n°1 - l'École élémentaire du groupe scolaire Yves Coppens : réhabilitation énergétique et optimisation des espaces.

La réhabilitation énergétique du bâtiment abritant l'école Yves Coppens constitue une priorité absolue, avec des travaux structurés autour de plusieurs axes :

- Renouvellement d'air hygiénique : installation de modules avec sondes CO<sub>2</sub> sur les bouches d'extraction afin de réduire les dépenditions de chaleur tout en assurant une qualité d'air optimale.
- Menuiseries et lanterneaux : remplacement de la verrière vétuste en simple vitrage de 23,3 m² par une verrière double vitrage haute performance (Uw = 1,8 W/m².K). Remplacement des lanterneaux existants (Skydome) par des modèles mieux isolés et intégrant des réhausses thermiques, limitant les ponts thermiques et renforçant l'efficacité énergétique du bâtiment.
- Planchers hauts: isolation de près de 570 m² des combles perdus avec un isolant de haute performance (R = 7,5 m².K/W) et des dalles acoustiques isolantes pour plafonds suspendus.
- Isolation du plancher haut (toit-terrasse): Intervention sur une surface de 57,85 m², avec un isolant de haute résistance thermique (R > 5,5 m².K/W), réduisant significativement les pertes de châleur par la toiture.
- Isolation thermique des murs extérieurs : application d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur les parois les plus déperditives, avec un isolant présentant une résistance thermique ≥ 3,95 m².K/W. Cette solution vise à réduire les pertes d'énergie au travers des murs tout en améliorant le confort thermique intérieur.
- Luminaires : remplacement des anciens néons par des luminaires LED économes en énergie, permettant une réduction de 50 % de la consommation énergétique liée à l'éclairage.
- Système de chauffage: remplacement des radiateurs électriques vétustes par une pompe à chaleur (PAC) air/eau monobloc, offrant un SCOP > 5,0, présentant un SCOP > 5,0, garantissant un chauffage performant et une régulation intelligente pour optimiser la consommation énergétique.
- Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective : un levier clé de la transition énergétique. Une centrale photovoltaïque sera installée en autoconsommation collective afin de réduire la dépendance au réseau électrique et d'optimiser les ressources énergétiques du bâtiment.
- Mix énergétique : L'association entre la production solaire et l'utilisation de la pompe à chaleur (PAC) constitue une synergie efficace, limitant l'empreinte carbone et assurant une gestion optimisée des consommations.
- Autoconsommation collective : Une partie de la production sera réinjectée dans d'autres bâtiments communaux maximisant ainsi l'autonomie énergétique de la collectivité.

- L'impact environnemental et social : ces travaux permettront une réduction de 64 % des consommations en énergie finale, une baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 78 % et une diminution de 61 % des consommations en énergie primaire (CEP).
- Valorisation des espaces : la salle polyvalente de 72 m², actuellement réservée aux activités scolaires, sera mise à disposition des associations locales en dehors des heures de classe, optimisant ainsi l'utilisation des espaces chauffés.
- → Calendrier prévisionnel : lancement des travaux en février 2025
- Organisation des travaux et continuité pédagogique: afin d'assurer une continuité optimale des travaux tout en maintenant l'accueil des élèves, une rotation des classes sera mise en place en mobilisant la salle polyvalente et les espaces de la maison de l'enfance Kerloustic.
- → Phasage : Contrairement à un découpage strict selon les vacances scolaires, les travaux seront réalisés en continu à partir des vacances d'hiver (février) 2025, grâce à cette organisation. Les professionnels interviendront tout au long de la période, avec une accélération des travaux durant les vacances de printemps et d'été.
- → Réception des travaux : fin août 2025, afin que l'école soit pleinement opérationnelle pour la rentrée scolaire.

### Priorité n°2 - La maison de l'enfance Ty Mômes : réhabilitation énergétique et réorganisation des espaces.

Le projet, pour la maison de l'enfance Ty Mômes, s'inscrit dans une démarche progressive, visant une décarbonation et une adaptation des espaces aux besoins actuels :

- Système de chauffage et production d'eau chaude sanitaire: il vise à remplacer le système actuel de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, basé sur une chaudière gaz vétuste, par une pompe à chaleur (PAC) en relève de cette installation existante. Ce choix stratégique s'inscrit dans une démarche de décarbonation ambitieuse avec, pour objectif, de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par le bâtiment. Actuellement, la maison de l'enfance Ty Mômes émet 31 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an. La mise en place de la PAC permettra une diminution notable de cette empreinte carbone, tout en améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment et en répondant aux enjeux environnementaux prioritaires.
- Réorganisation des espaces: intégration des deux patios dans l'espace Multiaccueil pour répondre aux évolutions des usages. L'arrivée d'une nouvelle directrice (en février 2025) permettra d'affiner le projet, en s'appuyant sur les résultats de l'audit énergétique réalisé.

### → Planification:

- En 2025 : la priorité est donnée au système de chauffage, faisant l'objet d'une demande de subvention immédiate.
- En 2026 : suite des travaux, incluant la réorganisation des espaces et l'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment.

Ces travaux permettront de préserver le patrimoine de la commune, d'offrir des espaces adaptés et confortables aux enfants et aux encadrants, et de réduire considérablement l'empreinte écologique.

La recherche et l'obtention de subventions sont essentielles pour financer ce plan d'actions et mettre en place un système vertueux et pérenne.

Ce projet global s'inscrit complètement dans les priorités des dispositifs de financement de l'État et des collectivités, tels que la DSIL, la DETR, le Fonds vert, et le programme régional « Bien Vivre Partout » en Bretagne. Ces dispositifs privilégient les opérations structurantes, intégrées au CRTE de notre territoire, et répondant aux enjeux de transition écologique.

Le projet de réhabilitation de l'école Yves Coppens dépasse les seuils requis par le Fonds vert, avec des économies - après travaux - supérieures à 40 % par rapport à l'existant. La maison de l'enfance Ty Mômes, bien que moins mature dans sa phase actuelle, bénéficie également d'une vision stratégique pour l'avenir.

Il est proposé d'établir le plan de financement, comme suit :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
ETUDES préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO,)	32 386,00 €	5%	- EUROPE	. €	
ACQUISITIONS immobilières (terrain, pâtiment,)		ц, Ю,	- ETAT DONT		
TRAVAUX			DETR	211 500,00 €	35,11%
Travaux de Rénovation énergétique	569 977,08 €	95%	Fonds vert	150 000,00 €	24,90%
Equipement et mobiliers		0%	-PST - DEPARTEMENTAL	. €	
			- GMVA - Fonds de Concours	. €	The state of
		Eliza II	- REGION - BVEB	120 000,00 €	19,92%
		EW.	- AUTOFINANCEMENT Commune	120 863,08 €	20,06%
TOTAL DES BESOINS	602 363,08 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	602 363,08 €	100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

VU la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019;

VU la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de l'énergie et que les risques de pénuries risquent d'impacter les moyens financiers et les activités de la commune ;

CONSIDÉRANT que la politique de sobriété énergétique de la commune menée jusqu'alors est à affirmer et à accentuer :

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée sur la localisation de zones d'implantation d'installations de projets photovoltaïques (2023-CM11DEC02);

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 20 janvier 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: SOLLICITE toutes les aides susceptibles d'être mobilisées pour faciliter la rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux du pôle enfance notamment les dotations d'État (DETR, Fonds Vert), de la Région (Bien vivre partout en Bretagne), de l'ADEME (Fonds chaleur renouvelable),...;
- Article 2: DIT que les crédits seront inscrits au budget principal;
- Article 3: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.
- M. Serge CERVA-PEDRIN s'interroge sur la consommation de l'école Yves Coppens car, selon lui, l'Espace 2000 était le bâtiment le plus énergivore.
- M. Julian ÉVENO précise que, pour 2024, c'est effectivement l'école Yves Coppens qui est placée en tête des bâtiments les plus consommateurs, le système de renouvellement d'air est en partie en cause.

Mme Sophie BÉGOT fait part de sa satisfaction de l'exposé simple et compréhensible de M. RAMIREZ, chargé de mission énergie nouvellement recruté par la commune, qui a bien expliqué ce dossier et apporté tous les justificatifs nécessaires lors de la commission travaux. Son exposé était très didactique.

M. Julian ÉVENO rappelle que 40% de déperdition provient de la verrière. En plus de la rénovation thermique, le confort sera amélioré pour les enseignants et les enfants

Madame le Maire remercie le travail des services et tout particulièrement celui du DST et du chargé de mission Energie.



### Pôle petite enfance - enfance : priorité de réhabilitation énergétique 2025-2026



### AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

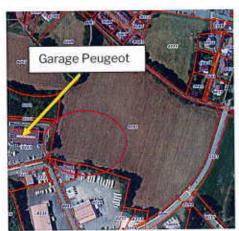
Délibération n°2025-CM30JANV-13

<u>AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER</u> : ZAE de Lann Guinet - cession d'un foncier – SCI Plumelin Immo

Rapporteur: Madame le Maire

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le garage Peugeot est déjà installé dans la zone d'activités de Lann Guinet depuis quelques années. Souhaitant pouvoir étendre son activité, la société Gwendal Oliveux Automobiles est intéressée par un foncier supplémentaire.

Dans le cadre de l'aménagement prochain de la zone, une parcelle d'environ 3 417 m² sera disponible en mitoyenneté. Il s'agit d'un lot issu de la parcelle cadastrée ZS n°102, rue Marie Curie, situé en zone 1AUic au PLU de la commune.





Après échanges avec le porteur de projet, il est proposé de céder ce terrain par la commune à la société Gwendal Oliveux Automobiles représentée par la SCI Plumelin Immo (le porteur foncier) pour permettre le développement de l'activité automobile, au prix de 50 €/m² HT.

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer et consolider l'activité économique sur le territoire communal;

VU l'accord écrit, en date du 11 janvier 2025 de la SCI PLUMELIN IMMO, pour l'acquisition de ce foncier aux conditions ci-dessus énoncées ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission «Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 20 janvier 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 4 décembre 2024;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: VALIDE la cession d'un foncier d'environ 3 417 m² au prix de 50,00 € HT le m², à la SCI PLUMELIN IMMO, ou toute personne morale s'y substituant (clause de substitution) ;

Article 2: DIT que l'ensemble des frais afférents à la cession sera à la charge de l'acquéreur;

Article 3: DIT qu'une étude notariale sera chargée de la rédaction de l'acte à intervenir;

Article 4: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie BÉGOT précise que, si la commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti » a donné un avis favorable, les élus restent attentifs pour l'avenir sur les surfaces sollicitées pour les activités économiques au regard de la sobriété foncière attendue. Elle indique qu'il sera nécessaire de s'interroger sur les aménagements à mutualiser.

FRANÇAISE

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale 35 Soulevand de la Paix 8P SIO

SECTIONANNES CEDEX

Couniel: defig:56.pole-evaluationgdefip Enances gouy fr

Affaire suivie par: Stéphane MOELLO POUR NOUS JOINDRE

téléphone : 02 97 01 51 52 courriel : grandane moelland, fin finances souviir

Réf. DS: 21003173 Réf. OSE: 2024\_56067-83244

de Grand-Champ Monsieur le Maire

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La chatte de l'elebation du Donaine, élaborée avec Navocanon des Maines de Rance, est discortible sur le site collection du Donaine, est collectiones du place de la leucour f



Nature du bien :

Adresse du bien :

Emprise de 34a 17ca dans une parcelle cadastrée ZS 102

Rue Marie Curie, 56390 GRAND-CHAMP

: mejen

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur ») 137.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

7302 - SD

### I-CONSULTANT

Mairie de GRAND-CHAMP

affaire suivie par : Christian TRAVERT, directeur du pôle Aménagement

courriel: amenagement.rp@grandchamp.fr

### 2-DATES

Le 04/12/2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan

de consultation :	15/11/2024
e cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
e cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	15/11/2024

# 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession:	×
Acquisition :	amiable par voie de préemption   1 par voie d'exprondation
Prise à bail :	
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	×
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local)	

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un lot à une entreprise dans le parc d'activités de Lann Guinet

Prix négocié : 50 € HT / m² soit pour le lot de 3.417 m² la somme de 170.850 € HT.

Calendrier: PA attendu en décembre 2024. Travaux au printemps 2025.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Page 39 sur 61

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP qui comptait 5782 habitants au 1<sup>st</sup> janvier 2024, se situe dans le département du Morbihan à une vingtaine de kilomètres de Vannes, au Nord de la RN 165 en secteur campagne.

# 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé au fond du parc d'activités de Lann Guinet, au Sud-Est du bourg. Réseaux en voirie. A ce jour, les travaux de viabilisation ou encore d'accès n'ont pas commencé.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Nature réelle	herbe
Superficie	3.417 m²
Adresse/Lleudit	Rue Marie Curle
Parcelle	ZS 102p lot 1
Commune	Grand-Champ

### 4.4. Descriptif

Une parcelle sous herbe, plate, en arrière d'une zone d'activités à dominante commerciale. Le consultant indique que la parcelle est vendue viabilisée.





### 5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble Commune de Grand-Champ 5.2. Conditions d'occupation Evaluation libre d'occupation

### 6-URBANISME

### Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commane de GRAND. CHAMS, dont la cernière procédure a été Elizare classee IAUR, Secteur ouvert à l'urbanisation correspondant à la zone commerciale de Lana-Guinet Consistations d'aménagement et de O Droit de préemption urbain DOCUMENTS D'URBANISME Approvise le 17/10/2024. GRAND-CHAMP (SGDS7 Parcelle 25 0102

# 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des murations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

# Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

L'étude de marché va s'orienter vers les cessions de terrains dans les parcs d'activités environnants. → Recherche de cessions de terrains dans le PA de Lann Guinet depuis octobre 2019 :

			Shen	Biens non bätis - Valeur Vehale	gleur Vena			
9 5	date	commune adresse cadastre	catatre	orbanisme	surface terrain	prix	Pring/m <sup>3</sup>	Observations
6,0	26/02/2023	Lans Guinet GRANO CHAMP	N H St H	U. Np	2880	\$10,022,718	20,005	TAS proche dubien a écologr
) N	1505/30/25	rue daude garamont GRAND CHAMP	25.23	15	뀴	200,272	32,50€	TAB proche dottien a
8	15(06)2021	garament garament Grand CHAMP	25 233	5	¥	705.02V	32,50 €	TAS proche dublen a écaluer
8	1005730080	PA, de Botcalpir LOCHARIA GC	14 15¢	5	2446	\$2834,00¢	30511	Taben pare d'actientes, proche RD
S	erozjavjez	Lans Gainet GRAND CHAMP	22.23	5	298	30 345,00 €	35,00.€	TA8 proche cytrien a cytrien
L						Moyenne / m2	28,82	
						Mediabe / m	30,504	

1		Bien	Biens non bâtis - Valeur Venale	/aleur Vénai	4		
date	commune adresse cadastre	cadastre	urbanisme	surface terrain	prix	Prix/m²	Observations
29,01,72024	Lann Guinet GRAND CHAMP	AK 144 161	35	6338	253 520,00 €	300'06	TAB PA de Kerowel.
25/02/2023	rue de l'industrie GRAND CHAMP	AK 146	5	884	17 680,00 €	20,00€	TAB enclawe PA de Kerowel.
30,09,2022	Route de Baud GRAND CHAMP	AK 164 165	5	1402	70 100,00 €	30,00€	TAB 30 bord de la route de baud dans le PA de Kerowel
		8			Movement in	35.67.5	

→ Recherche de cessions de terrains dans le PA du Poteau Nord à SAINT-AVÉ depuis novembre 2021 (terrains viabilisés):

Des	10,06,0004	25(27,22)	34/0/2023	34/11/2023	TECT/DET	EECE/BO/EE	13(09/2023	20,67,2023	18/04/2023	12/04/2023	330727272	M(72/2023	20/10/2022	14/16/2022	2202/50/90	26/09/2023
Advess	LANN TREVINNTEC SAINT-AVE	LANDE DE BREVENTEC SAUNTANE	LANK THEVANTEC SAINT-AVE	SHITTERS	LE MAREN SAINT-AVE	TREVOANTEC SARIT AVE	TREVANTEC TAMITANE	LE MAREN SARCT-AVE	LANN POUL DEUR SAINT-AVE	LE MANEN SARTIANE	MUEU DE LA LANDE SAINT-AVE	DEUR DEUR SAUNT-AVE	SAINT-AVE	LAMIN POUR DEUR MARTANE	TREVIANTEC SACHT AVE	LE MAREN SABITANE
Rat. Cartartraiss	306/86/345/7	News Andreas	1052,815,955//	106,985,935,7	Sheritalist	)2061/88/3972/f	206][85]3449	306(085(037))	2067/87/	206/98/358/	7256/151/472//	2000/REJ 47524,0478	atel/BE(1338)/	206/1517479/1	206/155/531//	206385/335.0
Urbanime	TAUR.	1401	1991	1400	1001	1,415	TAUR	TAUR	1001	tokn	1000	1000	1001	TAUN	1,023	twu
Surface serrain (m)	2	6700	Ħ	1052	2	3	3414	98	2230	3130	10001	98	013	Din.	222	Ħ
Print total	38720,00 €	300003156	\$7,000,00 C	30000013	31600,000	300,000 at	20,000,000	38 750,05 €	294 500,00 €	85 443,00 €	402 300 00 C	122 40€,00 €	3,000,000,00	3-00'081 TEL	30000011	30 000 00
Project	3000	3000	30000	3000€	3000€	3000	40,00 €	3000	300'02	40,00€	3000	3-00′09	40,00€	300'05	40,00 €	40,00 €
Observation	TAB OR INTERNAL OR IS ZAC POTTAU NOTE	2 TAB en ZAC POTEAU NORD, proches vole inpress	TAB on interiour do is ZAC POTEAU NOVO	TAS on interior do to ZAC POTEAU NORD	TAS on interior do to TAC POTEAU NORD	TAS on instribut do in ZAC POTEAU NORD	TAS en instraur de la ZAC POTEAU NORD	TAS en imprais ca la ZAC FOTEAU NORD	TAS en intensur co ta ZAC POTEAU NORD	TABLES INTERIOR CO. 12 ZAC MOTEAU NOND	TAB on interious do to ZAC POTEAU NORD	NORD, proche vota	TAB on Interlue on to ZAC POTEAU NOND	TAS UN IEDECTURE DE 13 ZAC POTRAU NORD	TAS AN INSTRUM OR IN ZAC POTEAU NORD	TAS on Intersur da ta ZAC POTEAU NORD

# 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

## → Cessions de terrains en PA de Lann Guinet:

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 28,32 € / m² et une valeur médiane de 32.50 € / m²

Le terme de comparaison (TC) n°1 concerne une parcelle d'une très grande superficie ; les autres termes sont déjà anciens (plus de 4 ans).

## → Cessions de terrains en PA de Kerovel.

L'étude de marché de l'autre grand parc d'activité de la commune permet d'observer une valeur Les termes de comparaison sont plus récents mais moins nombreux que ceux du parc d'activités de moyenne de 36,67 € / m² et une valeur médiane de 40 € / m². Lann Guinet ; le PA de Kerovel est à dominante industrielle.

# → Cessions de terrains en PA du Poteau Nord en SAINT-AVE

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 42,50 € / m² et une valeur médiane

Les tarifs de ce parc varient entre 60 € HT / m² pour les terrains situés en bordure de voie express, et 40 € HT / m² pour les terrains situés à l'intérieur du parc et ne bénéficiant pas d'une bonne visibilité commerciale. Les TC sont récents.

Au regard des 3 études de marché, le service du Domaine propose de retenir la valeur de  $40 \, \epsilon \, HI \, I \, m^2$  (valeur médiane de 2 des 3 études), soit pour 3.417 m²:

3.417 m² x 40 € /m² = 136.680 € arrondie à 137.000 €

Cette valeur est donnée pour un terrain viabilisé, ce qui n'est pas le cas de l'emprise à évaluer à ce NOUT.

# 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 137,000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 123.000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle ext faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant

## Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

### Page **42** sur **61**

### 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2025 – Procès-verbal

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivant à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient utérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

### 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des

Pour le Directeur départemental des Finances pour le Directeur départemental des Finances

publiques et par délégation, Stéphane Moëllo Inspecteur des Finances publiques L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectritotion, preivr par la loi nº 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichièrs et aux libertès, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

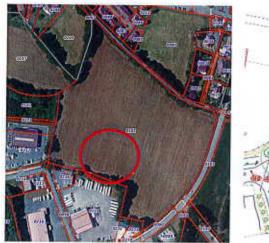
### Délibération n°2025-CM30JANV-14

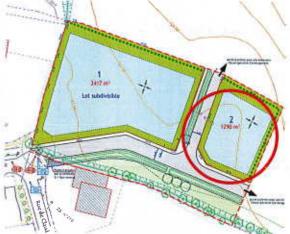
<u>AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER</u>: ZAE de Lann Guinet cession d'un foncier destiné à des activités administratives et de services - Mme GILLET et M. GILLET Rapporteur: Madame le Maire

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du quartier de Lann Guinet, deux lots sont en cours de division.

La commune a été sollicitée par Mme Anne-Sophie GILLET et M. Antoine GILLET, pour faire l'acquisition de ce terrain en vue d'y édifier un bâtiment à usage professionnel et commercial.

Il s'agit d'un foncier situé rue Marie Curie, d'environ 1 290 m², issu de la parcelle cadastrée section ZS n°102 et classé en zone 1AUic au Plan Local d'Urbanisme.





Après échanges avec les futurs acquéreurs, il est proposé de céder le terrain par la commune, au prix de 50 €/m² HT.

Il est proposé que cette acquisition soit soumise aux conditions particulières suivantes :

- L'obtention d'un financement.
- L'obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment à usage professionnel et commercial,
- La faculté de substitution.

### CONSIDÉRANT l'intérêt de développer l'activité de la zone de Lann Guinet;

VU l'accord écrit de Maîtres Anne-Sophie GILLET et Antoine GILLET, en date du 31 décembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 20 janvier 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: APPROUVE la cession d'un foncier d'environ 1 290 m² au prix de 50 € HT/m², au profit de Mme Anne-Sophie GILLET et M. Antoine GILLET, ou toute personne morale s'y substituant (clause de substitution);
- Article 2: DIT que l'ensemble des frais afférents à la cession sera à la charge de l'acquéreur ;
- Article 3: DIT qu'une étude notariale sera chargée de la rédaction de l'acte à intervenir;
- Article 4: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### M. Serge CERVA-PEDRIN s'interroge sur l'activité commerciale.

Madame le Maire ne peut, pour le moment, donner plus d'information sur ce dossier.

FRANÇAISE

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan Direction Générale des Finances Publiques

Pôle d'évaluation domanfale 35 Bottevard de la Paix 87 STO 56019 VAINNES CEDEX

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan

Monsieur le Maire de Grand-Champ

Courriel: ddfig56 pole-evaluation.adcfig.finances.gouvit

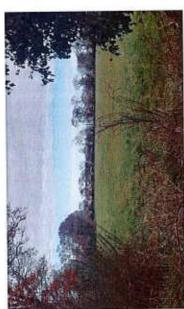
FOUR NOUS JOINDRE

téléphone : 02 97 01 51 54 courrel : stephane moellondif o finances, court Affaire suivie par: Stéphane MOELLO

Réf. DS: 21021059 Réf. OSE: 2024\_56067-83590

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÊNALE

La chatte de l'établation du Bornaine, élaborée avec l'Associann des Maires de France, est disponible. Sur le site collectivité de la faction de



Nature du bien :

Adresse du bien :

: ineye/

Emprise de 12a 90ca dans une parcelle cadastrée ZS 102 Rue Marie Curie, 56390 GRAND-CHAMP 52.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

7302 - SD

### 1-CONSULTANT

Mairie de GRAND-CHAMP

FINANCES PUBLIQUES

affaire suivie par : Christian TRAVERT, directeur du pôle Aménagement

courriel: amenagement rp@grandchamp.fr

### 2-DATES

Le 04/12/2024

de consultation :	16/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	16/11/2024

# 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	M
Acquisition :	amiable par voie de préemption I par voie d'expropriation∐
Prise à bail :	
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de 📙 l'instruction du 13 décembre 2016' :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte focal)	

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un lot à une entreprise dans le parc d'activités de Lann Guinet

Prix négocié : 50 € HT / m² soit pour le lot de 1.290 m² la somme de 64.500 € HT.

Calendrier : PA attendu en décembre 2024. Travaux au printemps 2025.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP qui comptait 5782 habitants au 1<sup>et</sup> janvier 2024, se situe dans le département du Morbihan à une vingtaine de kilomètres de Vannes, au Nord de la RN 165 en secteur campagne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé au fond du parc d'activités de Lann Guinet, au Sud-Est du bourg. Réseaux en voirie. A ce jour, les travaux de viabilisation ou encore d'accès n'ont pas commencé.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Nature réelle	herbe
Superficie	1.290 m²
Adresse/Lieudit	Rue Marie Curie
Parcelle	ZS 102p lot 2
Соттипе	Grand-Champ

### 4.4. Descriptif

Une parcelle sous herbe, plate, en arrière d'une zone d'activités à dominante commerciale. Le consultant indique que la parcelle est vendue viabilisée.





### 5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble Commune de Grand-Champ 5.2. Conditions d'occupation Évaluation libre d'occupation

### 6-URBANISME

### Règles actuelles



# 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Temes de comparaison

l'étude de marché va s'orienter vers les cessions de terrains dans les parcs d'activités environnants. Recherche de cessions de terrains dans le PA de Lann Guinet depuis octobre 2019 :

ſ			Bren	Rithra non bater - Valeur Venale	Cook Vena			
5	mutation	commune adresse codastre	Odastre	urbanisme	sarface	prit	Prizotm <sup>2</sup>	Observations
P. 1	פבטב/בט'פב	Lann Guinet GRAND CHAMP	N N	dy Np	25961	517 220,00 c	20,00 €	TAB proche dufien à
Ft	25/06/3021	Furnment GRAND CHAMP	25 232	3	g	100,824	32,500	TAB proche du bien a
m	35(06/2021	rue claude garament GRAND CHAMP	22.23	5	#	200°200 41	20,000	TAB proche do bien à
4	1505/20/200	PA de Botcalpir LOCMANIA GC	ZH 237	5	2845	S DOCCE	20%12	TAB en parc d'activité, proche RD
lu	פוסבימירבב	Lann Guinet Grand Champ	13	3	299	30 345,00 €	300'55	TAB proche du bien a
		-				Moyenne / m*	38.32	- Council
						Hediane / m	32.505	

# → Recherche de cessions de terrains dans le PA de Kerovel depuis novembre 2021 :

1			Hen	Blens non betts - Valeur venare	Valeur Venan			
	date	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
	29/01/2024	Lann Guinet	AK 3#	5	6338	253 520,00 €	40,00€	Kerovel.
	28/02/2023	rue de l'industrie	AK 146	5	884	17 680,00 €	20,00€	TAB enclave PA de Kerovel.
			8 K 7 K A			300 000 05	\$0002	TAB au bord de la route de baud dans le
_	30,09,2022	GRAND CHAMP		5	7094	300'00'0'		PA de Kerovel.
_						Moyenne / m²	36,67 €	
						Médiane / m²	40,00€	

# → Recherche de cessions de terrains dans le PA du Poteau Nord à SAINT-AVÉ depuis novembre 2021 (terrains viabilisés):

Bons non-bills - Tarrans a bate - Valour vance	Ref. Urbanime terrain Cadastrales (m?)	206(85/345/) 1MJ/ 4FB 18720(30.6.	200(MS) 19.00 8035 363.540,00 6	3.00(00172) 2040 0,045 0,000,000	206()85(325)/ 1941 1952 4.2 083,00 G	oec was person	206(86,7872)) 18001 450	206/88/344/K 19UN 1424	apegrating thus sea	200()FT 2441 S270	206(186(3812)) 1AU 2356	ace(parter) that taxes	206(1877) 1,44(1) 2040	ors one Americalists	206/83/478// twu sest	208(755/533)/7 194(1) 1456	
100	Adress	THEVANTEC 206		-	-	-	TREVIANTEC	TREVIANTEC	LE MAREN SANCI AVE	LANN POUL DEUR	SANTAN S	MALEU DE LA LANDE	-	NAME OF STREET	LAZIN POUL DEUR	- Pa	Date of the lates
	N Date	-	96/12/2333	3 24/11/2023	4 34702023	E TEMPOTE	E 22/08/2023	7 13(09)(2023	20,072003	11/04/2223	इद्धांकादा व	EDDECTION III	CEGE/EU-EL	TERZIONICE ET	CESCIDIAT M.	25.05(90(30) 21	

# 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

## → Cessions de terrains en PA de Lann Guinet.

Le terme de comparaison (TC) n°1 conceme une parcelle d'une très grande superficie ; les autres termes sont déjà anciens (plus de 4 ans). L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 28,32 lpha I  $m^2$  et une valeur médiane

## → Cessions de terrains en PA de Kerovel :

moyenne de 36,67  $\in$  /  $m^2$  et une valeur médiane de 40  $\in$  /  $m^2$ . Les termes de comparaison sont plus récents mais moins nombreux que ceux du parc d'activités de L'étude de marché de l'autre grand parc d'activité de la commune permet d'observer une valeur Lann Guinet ; le PA de Kerovel est à dominante industrielle.

# → Cessions de terrains en PA du Poteau Nord en SAINT-AVE

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 42,50 € / m² et une valeur médiane

Les tarifs de ce parc varient entre 60 € HT / m² pour les terrains situés en bordure de voie express, et 40 € HT / m² pour les terrains situés à l'intérieur du parc et ne bénéficiant pas d'une bonne visibilité commerciale. Les TC sont récents.

Au regard des 3 études de marché, le service du Domaine propose de retenir la valeur de 40 € HT / m² (valeur médiane de 2 des 3 études), soit pour 1.290 m².

1.290 m² x 40 € /m² = 51.600 € arrondie à **52.000 €** 

Cette valeur est donnée pour un terrain viabilisé, ce qui n'est pas le cas de l'emprise à évaluer à ce SOUR.

# 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 52.000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 47000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix consultant.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

### 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

'pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou connunautaire de permettre l'opération équivant à la réalisation junidique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

### 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Moëllo Inspecteur des Finances publiques L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertes, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des l'Finances Publiques.

Délibération n°2025-CM30JANV-15

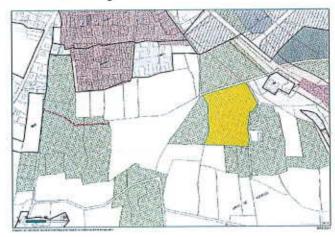
AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Secteur de Lann Guinet : promesse unilatérale d'achat à la

SAFER Bretagne, consolidation de la ceinture verte

Rapporteur: M. Patrick CAINJO

Monsieur Patrick CAINJO adjoint en charge de la Voirie Communale, de la ruralité et de l'Agriculture rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'action de la SAFER vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'établissement d'une promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER Bretagne concernant l'acquisition d'une parcelle boisée de 2ha35a90ca au lieu-dit Lann Guinet à la section L0540. Cette acquisition permet à la commune de consolider sa ceinture verte au sud du bourg.



Les conditions de vente, déterminées par la SAFER Bretagne, se présentent comme suit :

- Prix de vente: 9 500 € pour une superficie totale de 2ha35a90ca
- Frais de SAFER: 1254 € TTC dont 209 € de TVA
- Frais d'acte notarié: 1 400 € (provision)

### VU le Code Rural et notamment son article 141-1-II;

VU le projet de convention unilatérale d'achat établi par la SAFER Bretagne ci-jointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 20 janvier 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de consolider la trame verte au sud du bourg ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1: DÉCIDE de procéder, dans le cadre d'une promesse unilatérale d'achat conclue avec la SAFER Bretagne, à l'acquisition de la parcelle boisée de 2ha35a90ca au lieu-dit Lann Guinet à la section L0540 au prix de 9 500 € auquel s'ajoutent les frais notariés estimés à 1 400 € et les frais d'intervention de la SAFER au titre de sa rémunération pour un montant de 1 254 € TTC :
- Article 2: DIT qu'une étude notariale sera chargée de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- <u>Article 3</u>: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Bretagne

Préambule

## PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Le présente promesse untistérale d'actual est consentée à la SAFER dans le cadre de ses missions d'eménagement de tentione, on laveur de l'agriculture, du développement una et de la préservation de l'environnementent. Les biens objet de la présents prontesse d'actual sont situés dans le painnées d'un territoire sur loquel intervient la

SAFER en vise de son aménagement durable. L'action de la SAFER vise à railbondiave, sur le tang terme, l'utilisation de l'espace tural entre les differents usages du sot, à encoutrager et à déployer des activités agricoles et funales conques cons leur multiboloctionnaîté (économique,

Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unitaterale d'actest sereit demandée par la SAFER, son intervention autre contribué à la mais en couver du projet personnel du promettant. La présente promesse unitaterale d'actest association à la SAFER dans se caute d'une procédure réglemente de distribution qui en impose à la SAFER dans associations formalisés présentement à funde décente d'arbution de la consente de la compte de la comp

Ceci oxposé, il est consenti la promosse d'achat suivante :

### Promettan

COMMUNE DE GRAND-CHAMP, représentée par Mine Dominique LE MEUR Demeurant : Place de la Mairie 56390 GRAND CHAMP

Téléphone: 02.97.66.77.11

Courriel: matrie@grandchamp.fr

# Domicilié en l'étude de Maître MAQUENNE Simon, notaire à FUMAY(08)

Notaire on second, représentant la COMMUNE DE GRAND-CHAMP, Maître MICHAUT Florent, notaire à

### Bénéficiaire

La Socièté d'Amériagement Foncier et d'Embrasement Rural de Bretagne (SAFER), désignée sous le vocable "le bénéficiales" ou "la SAFER". Société Aronyme au capital de 1 854 000,00 euros dont le siège forsal est à ST BRIEUC, 4, ter rule Luzel immatriculée au RCS de ST BRIEUC sous le numéro, 496180225

### Faculté de substitution :

La SAFER est tiluaire dans ca cas d'une promasse unitalérate de vante consentre par la propriétaire actual des biens

La SAFER se réserve la possibilité d'exercer, quand les conditions seront réunies, soit avant la levée d'option. Soit après la levée d'option de la promesse de vente précitée, la faculté de substitution prévue par les dispositions de l'article L 141-1-II du Code rurai pour réaliser la vente objet de la présente promesse.

En cas de miso su caruve de la faculté de substitution qui devra intervantr su plus tard dans le détai de six nois si complex de la date d'enregistrament de la promesse de vente préciée, le promettant s'ongage à acquerir les bians objet de la présonte promesse directement augrès du propriétaire actuel, et avec l'intervention à l'acts authentique de la SAFER, en sa qualité de substituant.

En cas de substitution avant levée d'option, le promottant s'engage également à lever l'option de la promiesse de vente et donne mandat à la SAFER de réaliser en son nom et pour son compte les formaitiés de levõe d'option de la promesse do vente auprès de son signataire,

En application de l'article 1216-1 du Code civil, la cession de contrat libère la bénéficiaire pour l'avenir et cette demière n'est plus tenue solidoinement à l'exécution du contrat.

Ref: CA02A\_1

Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2025 – Procès-verbal

Le promettant s'engage à acquént les biens dont la désignation cadastrale figure cl-dessous, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque moilf que ce soit, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe X ci-après.

### 1- Désignation des immeubles

Une propriété rurale comprenant : Terrain boisé Désignée comme suit :

Département MORBIHAN(56)

Commune principale GRAND-CHAMP

Surface totale 2 ha 35 a 90 ca

ne 35 a 90 ca ż Section LANN GUINE

# Total surface de la promesse : 2 ha 35 a 90 ca

tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant y être atlachés sans réserve.

La présente promesse porte également le cas échéant sur les biens meubles désignés en annexe (notamment éléments mobiliers d'exploitation: matériels, stocks, cheptel, plantations, avances aux cultures, parts coopératives,...).

# II. Elements complémentaires (voir éventuellement annexe)

(Rappel des servitudes existantes, servitudes à créer, reprises des contrats de travail existants, droits à paiement unique, frais du document d'arpentage...)

### III- Situation locative

☐ Bien fibre

## IV- Prix de vente et modalités de miement

### Prix: 9 500,00 €

L'intégralità du prix devra être soldée au plus tard le jour de la signature de l'acte de rétrocession.

Dans le cadre d'une substitution, le promettant versera à la SAFER, au titre de sa rémunération, la somme de 1 254,00 € 1.1.C. dont 209,00 € de T.V.A. au teux de 20,00 %, laquelle sera règlée par le comptabilité du notaire, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique.

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.

Evaluation de la provision sur frais d'acte notarié (Hors emprunts) :1 400,00 €

## Vérification de la capacité de financement

Sans objet

Ref: CA02A 1

## VI- Transfort de propriété, entrée en jouissance

La prèsente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété

Si la réalisation de la présente promesse d'achal est demandée

- le transfert de proprièté ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique
- le promettant aura la jourssance de l'immeuble acquis selon les modaltlés suivantes;

Jour de la signature de l'acte par la prise de possession réelle

## VII- Charges supportées par le promettant en cas de vente

ontièrement à la charge de l'ancien exploitant, sauf sI le promettant bénéficie de la récolte de fannée en · Cotisations MSA: les cotisations de l'année en cours à la date de la signature de l'acte resteront cours à la date de la vente

## · Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB):

# Remboursement le jour de la signature de l'acte authentique

L'acquéreur remboursera à la SAFER Bretagne les impôls et taxes liès aux immeubles du présent dossier à compter du jour d'acquisition de ces immeubles par la SAFER Bretagne.

# Autres charges supportéos à compter de la date d'entrée on jouissance

D'une manière générale, tous les frais et droits qui serant la suite et la conséquence nécessaire de la présente promessa seront, si la vente se réalise, supportés par la promottant,

# VIII- Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la róalisation de la présente promesse d'achat est temandée, l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant que la promettant déclare d'orés et déjà acceptar en souscrivant dés ce jour aux orgagements mentionnés d'agres (3- Engagements de l'acquérour).

### 1- Prolot de l'acquéreur

Projet agricole: Projet environnemental Nature du projet :

Description du projet : Création d'une ceinture "verte" autour du bourg

## Agrément du projet par la SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer, en tritleu rural, à se mise an œuvre du volet fonctior de la politique d'ambinagement et de développement durable du terrifiore rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sot et l'installation ou le maintier d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agincoles, en vue de favoriser le dévoloppement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du proiet présenté var l'acquèreur, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural

L'acquéreur, dont la projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à on garantir la pérennité en souscrivant aux engagements d'après mentionnés et en acceptant les modalités de suivi par la SAFER qui en découlent.

## 3- Engagements de l'acquèreur

Le promettant s'engage à ·

-conserver la destination agricole ou forestière ou rurale de l'immeuble rétrocèdé, telle qu'elle répond aux dispositions des articles L 141-1 et L 111-2 du Code Rural relativos aux missions des SAFER et, si cet

Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2025 – Procès-verbal

immeuble a faz l'objet d'una préempton, à l'exploîter personnellement ou à le faire exploiter en location par un agriculteur désigné par la bénôficiaire et, en cas de motivation environnementale, à en préserver

en sociaté, l'immeuble réfrocédé. Si le promettant est une société, toute cession ou apport et également ous transferts de titres issus d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution de société, de tout rachat tous transferts de titres issus d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution de société, de tout rachat ne pas morceler, ni lottr, ni échanger, ni alléner à titre onéreux, ou par donation entre vifs, ni apporter de droits sociaux ne pourra Intervenir qu'avec l'accord express de la SAFER.

-en cas d'installation, à réaliser celle-ci dans le délai d'un an prenant effet à la date de signature de l'acte authentique de rétrocession ou de substitution.

## 4- Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique

immobiliores prévues par les articles. L. 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des angagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L. 141-1 du congagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L. 141-1 du code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à aucune. Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations perception au profit du Trésor en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les <u>sanctions fiscales susceptibles d'âtre appliquées à lui-même nu à ses ayants cause s'il ne sur les sanctions fiscales susceptibles d'âtre appliquées à lui-même nu à ses ayants cause s'il ne</u> respecte pas ses engagements, à savoir.

- acquitement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a êté
- acquittement d'intèrêts de retard.

## 5- Sulvi du projet de l'acquereur

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compremettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L. 141-1 du Code rural et entraîner per conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquareur s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilèger la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettent au bien de conserver une destination conforme aux objectits de l'article L. 141-1 du Code rurat et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cassion partielle d'actifs fonciers.....).

Les elipulations contractuelles o dessous (pacte de préférence en cas d'altération à titre onéreux, demande de dérogation au cahler des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la proprièté acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

# 5-1 Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux :

du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER sura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiques par Si une silènation è titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la signature lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de prêférence s'exercera tant sur firmmeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partietle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été falt.

La lettra recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le détai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La SAFER disposers alors d'un délai de deux mois à compler de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire conneître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonclation à son droit de préférence.

Ref: CA02A\_1

## 5-2 Demande de dérogation au cahior des charges

En tout élat de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, lo promettant cou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilié de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de ;

- changement d'exploitant,
  - · miso on location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition.

A cet offet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis ce réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la proprièté soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location. La lottre recommendo doni il s'agt devra preciser formellement qu'elle est adressée en execution des silpulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué no s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suvvent la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutution, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes. En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le présent cahier des charges est opposable au mandataire judiciaire.

### 6- Rupture des ongagements

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régimo fiscal de faveur appliqué fors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagoments. l'acquereur s'engage d'orcs et delà à en informer la SAFER et à étudior avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article 1 141-1 du Code rural et que le bénéfice du réglime fiscal de faveur soit maintenu. En tout état de cause, les silounitons contractuerles ci-dessous (action en résolution ou droit de défaissement on cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toure la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la désaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxqueis l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cabler des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure parilculière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

## 6-1. Constat de manquement, miso on demeure

défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification. la SAFER pourra La SAFER devra, par l'envoi d'une fettre recommandée avec accusé de néception adressée au promettant mettre en application les stipulations contractuallement convenues ci-après

Le mêmo courrier précisera los modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie or contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2025 – Procès-verbal

# Action en résolution de la vente (en cas de rétrocession)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1 183 et 1 184 Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales cidessus énoncées,

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit;

Après mise en demeure prèvue au paragraphe précèdent et en cas d'inexécution des engagements dans le détai d'un mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix :

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit

- les impenses utiles faites par le promettant. - le prix de la présente vente,

 les frais d'intervention de la SAFER, Mais il sera déduit de cette somme

alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, fui réclamer dans les termes du droit . la valeur de toutes les dépréciations subles par le bien vendu, le promettant dont le droit est résolu ayant

 éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,

montant des Impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, - les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit. amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

### Cas d'inopposabilità

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt Dès maintenant, la SAFER s'engage à ne pas se prévatoir à l'encontre de l'organisme préteur des consenti par l'organisme prêteur au promettant avec l'intervention de la SAFER.

### Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme préteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur et dans la limite de la somme qu'elle aura perçue, déduction faite de ses propres

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

## Sur la limitation du droit de disposer

L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nultité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

# 6.2. Procédure de délaissement (en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution)

Après mise en demeure prévue au paragraphe 6.1 précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le détal d'un mois imparti, il est expressèment convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de détaissement instaurée par l'article L. 141-1 III du code rural.

Détermination de l'indemnité

Ref CADZA 1

La mise en œuvre de la procédure de délatssement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la SAFER à l'acquéreur comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la facon suivante

- prix principal d'acquisition réactualisé en fonction des prix couramment pratiqués dans le secteur pour des immeubles du même ordre.
- augmentée des impenses utiles faites par l'acquéreur à qui il appartiendra de produire los justificatifs
- et d'iminuée, à savoir;
- de la valour de toutes les dépréciations subles par le bien acquis, l'acquèreur ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun.
- de tous frais ongagés par la SAFER en raison de la non-oxécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de maintevées,
- des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place de l'acquéreur ou de ses ayants

contradictore ou exportise, l'expert devant âre choist sur la liste des experts agrécés aupros des Tribuneux. A défaut d'accord amistle. La partie le plus diligente pourra seisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du blen pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires. Si la notification faite par la SAFER à l'acquéreur ne comporte autoune proposition ou si elle pas expréssément référence au prix tet que les éléments choisseus mentionnés sont définis, le prix sera adors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural, par le Juge de l'expropriation saisi Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux

par la partie la plus dilicente.

## Sur la limitation du droit de disposer :

les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en L'attention de l'anquéreur est appelòs sur l'existence du droit de délaissement au profit de la SAFER et sur matière de mulation (vente, donation, apport en société, échange, etc...) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la mise en œuvre de la procédure de délaissement avec anéantissement dos droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

## IX. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille mallère,

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé;

- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe 1;
- des servitudes existantes autres que collos décrites au paragraphe II et de colles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des fieux et de la loi

# X. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 31/12/2025

par lettre racommandée avoc avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seut foi), adressée au domicile personnel ou étu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la tevée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date. La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la SAFER an fait la demande

## XI. Désistement - Défection du promettant

Désistement - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la SAFER, cette dernière conservers à têtre de clausa pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une

Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2025 – Procès-verbal

somma correspondant à 20 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un détai de 15 jours après la mise en demeure, la SAFER pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voir judicierre, soit résulter unitatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement". Défection du promettant - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 ju⊪et

### XII. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la SAFER ou après la mise en œuvre per la SAFER de la faculté de substituer le prometant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient

is a SAFER ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en ennexe et faire publier son titre au bureau des hypothèques.

2) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtanue dans la mesure où cette autorisation

si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit.
 si les Commissaires du Gouvernement opposont leur veto à l'attribution au promettant.

## XIII. Accès aux fichiers informatiques

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertès du 6 janvier 1978 article 27, le promettant dispose d'un droit d'accès et de

Informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en permettre la visualisation sur le système Il autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les modification des données le concernant. informatique de la SAFER.

Il reconnaît être informé que :

la durée de conservation des données est fixée à un an,

la collecte de ces données s'accompagne de mesures de sécurité physiques et logiques adaptées à la nature de ces informations,

les données collectées ne seront pas divulguées à des fins étrangères au traitement de son

if peut accèder à tout moment aux informations le concerant, les faire reculier, les complèter ou encore en demander la radiation auprès de la SAFER.

### XIV Annexes jointes

Sans objet

Approbation:

- mots nuls (nombre) :

- lignes rayées (nombre) :

- renvois (nombre) :

En deux exemplaires : un pour le promettant.

9

Faità

Signature du promettant précédée de la mention "Iu et approuvé, bon pour promesse d'achat" un pour la SAFER

œ



Délibération n°2025-CM30JANV-16

INTERCOMMUNALITÉ: GMVA - groupement de commande pour la collecte de biodéchets des

bâtiments communaux, adhésion Rapporteur : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) assure sur son territoire la gestion des déchets dont celle des biodéchets.

Toutefois, actuellement, l'agglomération n'assure pas de collecte des biodéchets mais souhaite répondre aux attentes suivantes :

- Proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets;
- Proposer une prestation optimisée pour les bâtiments producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre, GMVa propose le lancement d'un marché pour une prestation de collecte des biodéchets à destination des communes qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi imposant un tri séparé des biodéchets pour tous les établissements qui en produisent (loi AGEC du 10 février 2020).

À ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention (en annexe) avec les 34 communes composant GMVa qui en assurera la coordination :

ARRADON
ARZON
BADEN
BRANDIVY
COLPO
ELVEN
GRAND-CHAMP
ILÉ AUX MOINES
ILE D'ARZ
LARMOR BADEN
LA TRINITÉ SURZUR
LE BONO

LE HEZO
LE TOUR DU PARC
LOCMARIA-GRAND-CHAMP
LOCQUELTAS
MEUCON
MONTERBLANC
PLAUDREN
PLESCOP
PLOEREN
PLOUGOUMELEN
SAINT ARMEL
SAINT AVE

SAINT GILDAS DE RHUYS SAINT NOLFF SARZEAU SENE SULNIAC SURZUR THEIX-NOYALO TREDION TREFFLEAN VANNES

Le coordonnateur du groupement sera GMVa. À ce titre, l'agglomération assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

**CONSIDÉRANT** la proposition d'intégration au groupement de commande coordonné par **GMVA** pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose à toutes les communes de mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets à compter du 1er janvier 2024;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°24 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en date du 20 octobre 2024, relative à la constitution d'un groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;

VU le courrier du 19/11/2024 et la réunion entre la commune et GMVA relative au tri à la source des biodéchets, détaillant cette démarche et les avantages pour la commune d'intégrer ce groupement ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 20 janvier 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de collecter les biodéchets de ses bâtiments communaux et la nécessité de se conformer à la loi AGEC ;



Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE D'ADHÉRER à la convention de groupement de commandes de collecte des biodéchets coordonnée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour la collecte des Article 1: biodéchets des bâtiments communaux;
- Article 2: INSCRIT un budget relatif à la collecte de biodéchets chaque année selon les besoins recensés à fournir et les coûts du marché public en groupement de commande ;
- Article 3: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à ce groupement de commande, ainsi que les marchés publics relatifs à la collecte des biodéchets, en conformité avec les conditions définies dans l'appel d'offres diffusé par GMVA;
- Article 4: AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie BÉGOT souhaite savoir où vont actuellement les biodéchets de ces établissements.

- M. Julian ÉVENO précise que cela passe par la filière des ordures ménagères.
- M. Yves BLEUNVEN précise que, sur Locminé, la collecte des biodéchets est orientée vers le méthaniseur. Il rapporte que GMVA veut en faire de même avec la méthanisation déployée sur son territoire, notamment sur Elven.

### ENTRE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION ET LES 34 COMMUNES DE GMVA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES (Articles L.2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique)

Entre:

Golfe du Morbihan - Vannes aggiomération (GMVa), représentée par Monsieur David ROBO, son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

La commune d'Atradon, représentée per Pascal BARRET son maire, dûment habilité on vertu d'une délibération du

La commune d'Arzon, représencée par Frédérique GAUVAÑ sa maire, dûment habdité en vertu d'une delibération du

La commune de BADEN, représentée par Patrék EVENO son maire, dûment habilité en vertu d'une délitéeration du Corseis Municipal en date du

La commune de Brandwy, représentée par Pacal HERISSSON son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conxol Municipal en **Éric du ......** 

La commune de Colpo, représentée par Freddy JAHIER son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal <mark>en délité du santam</mark>ent de la commune de la conseil Municipal en vertu d'une délibération du

La commune d'Elven, représentée par Gérard GICQUEE, son maire, dôment habilité en verts d'une délibération du

La commune de Grand-Champ, représentée par Dominique LE MEUR sa maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date fai.

La commune de l'He aux Moines, représentée par l'hilippe LE BERIGOT son maire, diment babilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en **date du manument de la BERIGOT** son maire, diment babilité en vertu d'une

La commune de l'île d'Arz, représentée par jean LOSEAU son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du

La commune de Le Hono, représentée par Yvas DREVES son maire, dément habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du mande de la conseil Municipal en date de la conseil de

La commune de LE HEZO, représentie par Guy DERBOIS son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du La commune de Le Tour du Parç, représentée par François MOUNSET son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en dertu d'une

La commune de Locmaria Grand-Champ, représentée par Martine LOHEZIC sa maire, d'unent habilité en vertu d'une délibération du Conseil Mandral y<del>a date du management.</del>

La commune de Locquellas, représentée par Michel GUERNEVE son maire, dêment habibité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en **duc du** 

La commune de Meucon, représentée par Pierrick MESSAGER son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du comment de la comment de la commune de la comment de la comment de la comment

La commune de Monterblanc, représentée par Alban MOQUET son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du La commune de Plaudren, représentée par Nathalie LE LUHERNE sa maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal e<mark>n date du management</mark>e.

La commune de Plascop, représentée par Loir LE TRIONNAIRE son mairo, dûment habilité en vertu d'une délibératioo du Conseil Munkipal en date du La commune de Ploeren, représentée par Gibert LORHO son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de Saint-Armel, représentée par Christian LE MENACH son maire, d'amont habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du manne de la conseil de la conseil

La commune de Saint-Avé, représentée par Anne GALLO sa maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Montripal <mark>en date du Cambardon</mark>

La commune de Saint-Nollf représentée par Nadine LE GOFF-CARNEC sa maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Coreell Municipal en date du

2/4



La commune de Sarzeau, reprissemble par Jean-Marc DUPEYRAT son maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en el La commune de sene, représenté e par Sylvie SCULO sa maire, dûment habilité en vortu d'une déllbération du Conseil Municipal en datu du

La commune de Sulniac, représentée par Marylène CONAN sa maire, dunient habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du commune services

La commune de Surzur, représentée par Noëlle CHENOF so maire, dûment babilité en vertu d'une délibération du Conseil Manicipal <mark>en dutt du limentament de la conseil Manicipal en datte du limentament de la conseil Manicipal en datte du limentament de la conseil Manicipal en del conseil manicipal en de la conseil mani</mark>

La commune de Tredton, représentée par lean-Pierre RIVOAL son maire, dûment habilité en vortu d'une délibération du Conseil Municipal en date du mandamente de la commune de Conseil Municipal en date du mandamente de la commune de Conseil Municipal en date du mandamente de la commune de Conseil Municipal en date du mandamente de la commune de la commu

La commune de Treffidan, représentée par Claude LE [A1.1.E son maire, dûment habilité en vartu d'une délibération du Conseil Municipal e<del>n dato en dato en management</del>

La Ville de Vannes, représentée par Fabien LE GUERNEVE, 1° adjoint dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du management.

### Il est arrêté ce qui suit :

Golfe du Morbihan • Vannes agglomération (GMVa), et los 34 communes constituant GMVA souhaitent constituer un groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes qui sera régi par la présente convention. Le coordonnateur du groupement sera GMVa ; à ce ûtre, GMVa assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

### ARTICLE 1 - Objet

Golfe du Morbikan - Vannes agglomération (GMVA) et les 34 communes de GMVa décident de constituer un groupement de commandes pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux.

Uobjer de la présente convention ast de protiser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'aixide L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 2 - Composition du groupement

- Les membres du groupement sopt :

   Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa)
- Baden
- Brandivy
- Colpo

- Grand-Champ He aux Moines He d'Arz armor Baden
- La Trinité Surzur
  - Le Bono Le Hézo
- Le Tour du Parc

Locmaria Grand-Champ

Locqueltas

- Meucon Monterblanc
  - Plandren Plescop
- Plougoumelen Ploeren
- Saint-Armel
- Saint-Avé Saint-Gilda-de-Rhuys Saint-Nolff
  - Sarzeau

- Sulniac
- Theix-Noyalo
- Treffléan Vannes Trédion

## ARTICLE 3 - Périmètre du groupement de commandes

le groupement de cummande est constitué pour une prestation de collecte des biodéchets des bâtiments communaux.

ARTICLE 4.- Règies du Code de la commande publique applicables au groupement et engagement de chaque

Le groupement est soumis au rospect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies pur le Code de la Commande Publique.

# ARTICLE 5 - Modalités organisationnelles du groupement de commandes

## 5.1 - Désignation du coordonnateur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est désignée coordonnateur du groupement et à la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Monsieur David ROBO, son Président.



### COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2025-CM30JANV-17

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-199 à n°2024-205

Rapporteur: Mme Anne-Laure PRONO

### → COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant €	Montant
2024-199	SACPA CHENIL SERVICES - Pindères (47700)	Contrat fourrière et gestion divagation des animaux domestique - 2024	<b>HT</b> 5 247,17	<b>€ TTC</b> 6 296,60
2024-200	BERGER LEVRAULT - Boulogne-Billancourt (92100)	Droits d'utilisation - Logiciel Berger Levrault 2024	8136,00	9 763,20
2024-201	ENEDIS - Vannes (56000)	Contribution extension réseau - 102 impasse de Pulglas	3 761,40	4 513,68
2024-202	TPC OUEST - Saint-Avé (56892)	Renouvellement tampons EP HS - Rue Général de Gaulle	4 425,00	5 310,00
2024-203	LCM ENERGIE - Ploeren (56880)	Viabilisation de 4 Tiny house - Camping de mon village	22 787,71	27 345,25
2024-204	FOUCRAUT JEAN- CLAUDE - Questembert (56230)	Honoraires enquête publique - Etudes d'impact LANN GUINET	2178,00	2178,00
2024-205	CNFPT BRETAGNE - Vannes (56000)	Formation CST 2023-2024	2 400,00	2 400,00

Preneurs	Objets		
SAS MARICOU	Convention occupation du domaine public à la Station Grégam-Laverie automatique 7j/7j	<b>Début</b> 01/11/24	Fin 31/10/29
ARIC	FORMATION ELUS : annonce de décès brutal	02/12/24	02/12/24
CAF DU MORBIHAN	Convenant objectifs et financements - avenant LAEP - année 2025	01/01/25	31/12/25
CAF DU MORBIHAN	Convenant objectifs et financements - avenant RPE - année 2025	01/01/25	31/12/25



### → AUTORISATIONS DU MAIRE À PROCÉDER À DES VIREMENTS INTERNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.51217-10-6;

VU les nouvelles règles budgétaires de la nomenclature M57 concernant la fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnels).

### Virement 2024-06 en date du 19 décembre 2024 :

Crédits sur le chapitre 014 :

56067	GRAND CHAMP	DM n°6 2024
Code INSEE	COMMUNE DE GRAND CHAMP	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### CREDITS AU CHAPITRE 014

	Dépens	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	A LEGISTRY MEN DE		0.00 €	0,00
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les	0.00€	1 000,00 €	200 6	0,00
ogements vacants TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	2.00.6	0.00.5	0.00
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €	2006	0.00.6	
TOTAL D 67 : Charges spécifiques  Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €		0,00 €	0,00
Total Général		0,00		0,00

### Virement 2024-07 en date du 23 décembre 2024 :

Crédits sur le chapitre 66 :

56067	GRAND CHAMP COMMUNE DE GRAND CHAMP	DM n°7 2024
Code INSEE	COMMUNICIPED	*isinal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### VIREMENT DE CREDITS AU 661121

	Dépen	ses (1)	Recette	es <sup>(1)</sup>
Désignation		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00€	0.00
D-8558-213 : Autres contributions obligatoires	\$ 000,000 €		0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €			0.00
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	2 200 00 6		0.00
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€		0.004	0.00
Total FONCTIONNEMENT	8 000,000	8 000,00 €	0,00	
Total Général		0,00 €		0,00



### Virement 2024-08 en date du 31 décembre 2024 :

Crédits sur le chapitre 66 :

56067	GRAND CHAMP	
Code INSEE	COMMUNE DE GRAND CHAMP	DM n°8 2024

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

VIREMENTS AJUSTEMENT DE CREDITS 2024

Distance	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		HINGS IN THE	I Same	CW COL
D-657363-420 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	5 000.00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00€	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	1 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-673-317 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00€	4 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total Général	The state of the	0,00€		0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique et des virements internes, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Ce bordereau est en lien avec les questions posées par M. Serge CERVA-PEDRIN qui a sollicité l'ajout de point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il en fait la lecture :

- « Dans le document de synthèse préparatoire à l'assemblée délibérante, parmi les éléments portés à la connaissance des élus, figure le bordereau n°17 Décisions du Maire au titre de ses délégations, relatif à la commande publique. En particulier, il est mentionné la décision n°2024-203 LCM ÉNERGIE Ploeren (56880), portant sur : Viabilisation de 4 Tiny houses Camping de mon village, pour un montant de :
- → 22787,71 € HT
- → 27345,25 € TTC

Afin de mieux comprendre l'utilisation de ces dépenses engagées, pourriez-vous m'apporter des précisions sur les points suivants :

- À quoi correspondent exactement ces dépenses, à savoir de quels types de réseaux s'agit-il?
- Dans quel parc s'insèrent ces 4 Tiny houses (communal, investisseurs, social)?
- Pourquoi fait-on référence au « Camping de mon village » dans cette décision ?
- Ces travaux sont-ils liés au remaniement du réseau initialement prévu pour le projet de camping avorté en juillet 2021ou d'un nouveau remaniement des travaux effectués dans le 1er semestre 2024 ?

Par ailleurs, je me permets de rappeler que j'ai demandé à plusieurs reprises, aussi bien en commissions qu'en conseil municipal, un récapitulatif détaillé et exhaustif des coûts de tous les travaux engagés pour le projet de camping abandonné évoqué précédemment. Vous m'avez répondu à deux reprises que je recevrais ces éléments.

À ce jour, plusieurs mois se sont écoulés et je n'ai toujours pas reçu ce document. Je vous remercie donc de m'indiquer:

- 1. Les raisons pour lesquelles ces informations ne m'ont pas encore été communiquées ;
- 2. Le délai sous lequel je pourrai en disposer.
- 3. Dans le même souci d'information, je sollicite un récapitulatif détaillé et exhaustif des coûts de tous les travaux engagés pour transformer ce site en village de Tiny houses »



Madame le Maire répond point par point aux premières questions posées :

- À quoi correspondent exactement ces dépenses, à savoir de quels types de réseaux s'agit-il?
- → Ces dépenses concernent les réseaux d'eaux d'usée et d'eau potable
- Dans quel parc s'insèrent ces 4 Tiny houses (communal, investisseurs, social)?
- → Elles s'insèrent dans le parc communal
- Pourquoi fait-on référence au « Camping de mon village » dans cette décision ?
- → Les Tiny Houses étaient installées sur la partie Camping et pas Camping-Car
- Ces travaux sont-ils liés au remaniement du réseau initialement prévu pour le projet de camping avorté en juillet 2021 ou d'un nouveau remaniement des travaux effectués dans le 1<sup>er</sup> semestre 2024 ?
- → Ces travaux ne sont pas liés au remaniement du réseau initialement prévu

Sur les autres points, Madame le Maire précise qu'elle ne peut pas répondre à ses questions n'ayant pas retrouvé, dans les comptes rendus de commissions et de conseils municipaux, lesdites questions.

M. Serge CERVA-PEDRIN demande que lui soient communiqués les éléments demandés à compter de ce Conseil Municipal. Madame le Maire indique qu'un bilan sera proposé à l'occasion d'une prochaine commission travaux.



### Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

Lundi 24 février 2025 - **18h00** - DOB

### Jury d'assises 2026 : tirage au sort

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 prévoit un nombre de 529 jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour 2026, répartis entre les communes du département.

Pour la commune de Grand-Champ, 12 personnes sont à tirer au sort, 4 personnes seront désignées en qualité de jurés par le président du Tribunal de Grande Instance de Vannes.

Les jurés devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ils pourront demander à être exemptés s'ils sont âgés de plus de 70 ans ou pour motif grave. Il n'est pas nécessaire de se préoccuper des incompatibilités ou des incapacités qui seront signalées au moment de la transmission de la liste.

Le tirage au sort se fait à partir de la dernière liste électorale, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale.

Il est procédé au tirage au sort en séance du Conseil Municipal.

Numéro	NOM	PRENOM
1	AGNESETTI	Martine
2	ARHURO	Marie-France
3	ANCEAUX	Frédéric
4	LE PAJOLEC	Alexandre
5	HEMON	Mélina
6	JUHEL	Annick
7	CORFMAT	Marie Thérèse
8	OLIERO	Johnny
9	LE GARGASSSON	Irène
10	MENAN	Romain
11	LE DANIEL	Isabelle
12	LE FALHER	Alexis

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h58.

Le Maire, Mme Dominique LE MEUR La secrétaire de séance, Mme Marie-Annick LE FALHER